



BULLETIN
OFFICIEL DU
DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Orientations budgétaires : réunion du 14 octobre 2002	3
Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 2-2002 : réunions des 14 et 25 octobre 2002	3
Réunion de la Commission Permanente du 23 septembre 2002	78
Réunion de la Commission Permanente du 21 octobre 2002	80

ARRETES

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le prix de journée à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées	85
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le prix de journée à appliquer à des établissements accueillant des enfants	85
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 août 2002 relatif à la modification de fonctionnement de la structure multi-accueil petite enfance « L'Ile aux Enfants » sur Parentis en Born	85
Limitation de vitesse	87
Réglementation de la circulation	87

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation en date du 26 mars 2002	93
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais en date du 13 mai 2002	94
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais en date du 21 octobre 2002	94
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la ZAC de St Geours de Maremne en date du 22 juillet 2002	96

DELIBERATIONS

Orientations budgétaires : réunion du 14 octobre 2002

Le Conseil Général prend acte du débat intervenu au titre des orientations budgétaires pour l'exercice 2003.

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 2-2002 : réunions des 14 et 25 octobre 2002

Politiques en faveur des personnes âgées et en faveur des personnes handicapées

Le Conseil Général décide

I – Actions en faveur des personnes âgées :

- de procéder, dans le cadre des actions en faveur des personnes âgées, à la Décision Modificative n° 2-2002 aux inscriptions budgétaires ci-après :

en Dépenses :

- Chapitre 956-5 Article 6417 20 000 €
Remboursement aux C.C.A.S. – aide ménagère
- Chapitre 956-5 Article 64364 60 000 €
Frais d'hébergement - Logements foyer
- Chapitre 956-5 Article 65210 - 381 120 €
Prestation Spécifique Dépendance – Etablissements
habilités à l'aide sociale
- Chapitre 981 Article 6531 1 000 000 €
Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

en Recettes :

- Chapitre 981 Article 73793 - 700 000 €
Participation du Fonds de financement de l'A.P.A.

II – Actions en faveur des personnes handicapées :

- de procéder, au titre des actions menées en faveur des personnes handicapées, à la Décision Modificative n° 2-2002, aux inscriptions budgétaires ci-après :

- Chapitre 956-6 Article 6436-7 400 000 €
Foyers de vie
- Chapitre 956-6 Article 6504 450 000 €
Allocations compensatrices

Le Revenu Minimum d'Insertion

Le Conseil Général prend acte :

- du montant des prestations versées par l'Etat en 2001 au titre du revenu minimum d'insertion, soit 19 998 291 € et du montant de l'obligation légale du Département (17%) arrêté à la somme de 3 399 709, 40 €,
- du montant des reports constatés au Compte Administratif 2001, soit 1 351 050, 01 €.

DELIBERATIONS**Conseil Général**

- d'approuver en conséquence le Programme Départemental d'Insertion complémentaire ci-après, d'un montant de 872 620, 41 €, se décomposant en :

198 280, 40 € correspondant au complément d'obligation légale 2001 (inscription B.P. 2002 : 3 201 429 €)

674 340, 01 € reports 2001 (prévisionnel B.P. 2002 : 676 710 €)

PRIMO INSERTION	Montant en €
Accueil des plus démunis :	
Association Landes Insertion Solidarité Accueil à Mont de Marsan	97 560,00
La Halle pour Tous Mairie de Dax	50 000,00
Alimentation :	
Jardins du Cœur à Mont de Marsan	21 343,00
Association Le potager Montois	1 000,00
Divers :	
Chômeurs Landes Emplois Solidarité	7 623,00
FORMATION	
Stage illétrisme alphabétisation FLE à Peyrehorade GRETA	21 700,00
Stage de redynamisation femmes à Parentis INSUP	11 220,00
Formation CES - APA - AFPA	48 600,00
ACTIONS POUR LE LOGEMENT	
Eau	45 000,00
EDF	45 000,00
Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage :	
Aire Grand passage à Dax/Cté Communes du Grand Dax	8 004,00
Rehabilitation Aire de Cabannes à Dax/ " "	3 202,00
Rehabilitation Aire du Tuc à Saint Paul les Dax/ " "	32 015,00
Provisions actions	100 000,00
SANTE	
La Source	8 137,00
INSERTION SOCIALE ET SCOLAIRE DES ENFANTS	
Frais de cantine	10 000,00
Frais d'internat	10 000,00
Participation à Associations Loisirs Vacances	10 000,00
INSERTION PAR L'ECONOMIQUE	
Associations d'insertion :	
Artisanat Récupération Traditions à Sabres	4 574,00
Cap Environnement à Capbreton	10 764,00
Atelier F.I.L. à Dax	20 000,00
Landes Mains à Gourbera	53 663,00
Landes Partage à Mont de Marsan	35 681,00
Entreprise d'insertion :	
AZUR LAVAGE à Mont de Marsan	14 000,00
Actions spécifiques :	
TEC GE COOP	13 000,00
Provisions	190 534,41
TOTAL	872 620,41

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2002 aux inscriptions budgétaires ci-après :

Chapitre 934-59 Article 6611	10 000, 00 €
Chapitre 959-2 Article 609	80 000, 00 €
Chapitre 959-5 Article 8280	108 280, 40 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre des actions ainsi définies.

Matériel pour le dépistage systématique des cancers du sein

Le Conseil Général décide :

- dans le cadre du programme de dépistage organisé du cancer du sein, de procéder à l'acquisition d'un négatoscope à enrouleur adapté à la lecture rapide des mammographies.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2002 un crédit de 40 000 € sur le Chapitre 904-9 Article 214-53 du Budget Départemental.

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 17 Septembre 2002.

- d'adopter les Décisions Modificatives n° 2-2002 des différentes sections qui se présentent comme suit :

- **Foyer de l'Enfance** : qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement 6 063, 00 €

Section de Fonctionnement 141 200, 00 €

(Reprise d'une partie de l'excédent 2001 soit 80 000 €
- délibération n° A 6 de la DM 1-2002)

- **S.A.T.A.S. Accompagnement Social** : qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour la Section de Fonctionnement à la somme de 4 345 €.

- **Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration** : qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement 10 000, 00 €

Section de Fonctionnement 325 273, 05 €

(Reprise de l'excédent 2001 du SATAS – Production Commercialisation
soit 33 092, 05 € - Délibération n° A 6 de la DM1 –2002)

Subventions exceptionnelles à des associations à caractère sanitaire et social

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions exceptionnelles ci-après et de procéder à la Décision Modificative n° 2-2002 aux inscriptions budgétaires correspondantes :

Chapitre 914-09 Article 130-114

- **Maison d'accueil des familles d'hospitalisés de Bordeaux**
pour l'achat d'un local en vue de l'installation de ses services 50 000 €
(la subvention annuelle de fonctionnement n'ayant plus
lieu d'être attribuée à compter de la réalisation de l'opération)

Chapitre 957-90 Article 657-1

- **Association des infirmières de rééducation et de réadaptation (AIRR)**
pour l'organisation d'un important congrès international
les 18 et 19 septembre 2003, à Mont-de-Marsan 1 500 €
- **Association Départementale des Conjointes Survivants**
pour la poursuite de la mise en place d'actions
de soutien psychologique à destination des
parents et des enfants, une aide complémentaire de 610 €
- **Association "Accueil Médiation et Conflits Familiaux" (AMCF)**
pour la poursuite de ses actions de soutien, une
aide complémentaire de 1 000 €

Actions dans le domaine agricole

Le Conseil Général décide :

I – Préserver notre environnement :

1°) Gestion quantitative des ressources en eau

a) Irrélia

- d'inscrire en recettes 35 801 € au Chapitre 914-07 article 1057 du budget départemental, représentant l'aide de l'Europe en 2002 pour le programme Irrélia visant à l'amélioration des pratiques d'irrigation auprès des groupes d'irrigants.

b) Conception et contrôle au champ des installations

- d'inscrire un crédit complémentaire de 5 000 € pour la réalisation d'études sur les projets d'installations d'aspersion subventionnables et de contrôle au champ des réseaux.

- de procéder, à ce titre, à la Décision Modificative n° 2-2002 au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 914-07 article 130-85	- 5 000 €
Chapitre 914-07 article 132-05	+ 5 000 €

2°) Gestion des effluents d'élevage : G.I.E. Techmovar

- d'accorder au G.I.E. Techmovar, une subvention de 23 271 € pour la mise en place d'actions visant à la maîtrise des effluents d'élevage, au titre d'aide au Projet Collectif de Développement "Cœur de la Haute Lande".

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 914-07 article 130-201 de la Décision Modificative n° 2-2002.

3°) Zones vulnérables

- d'émettre un avis favorable sur le zonage tel qu'il a été défini en concertation avec l'Etat et la profession agricole à l'issue des études réalisées en 2001, afin de protéger les zones vulnérables contre la pollution.

- de préciser que cette approbation est accordée sous réserve que les jeunes agriculteurs en filière volailles qualité installés sur les zones vulnérables bénéficient d'aides au même titre que leurs homologues en filière porcine.

II – Développer les politiques de qualité :

1°) Aide à la plantation de kiwis

- d'inscrire un crédit complémentaire de 50 000 € au titre de l'aide au développement des vergers de kiwis.

- de procéder, à ce titre, à la Décision Modificative n° 2-2002 au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 914-07 article 130-121	+ 50 000 €
Chapitre 914-07 article 130-58	- 50 000 €

2°) Fixation de la date limite pour la souscription des déclarations de récolte de vin en 2002

- conformément à l'article 407 du Code Général des impôts, de retenir la date du 25 novembre 2002 comme date limite pour la souscription de déclaration de récolte de vin.

III – Aménager notre territoire :

- d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après :

- **Association Accueil Paysan Landes**
pour permettre la poursuite de ses missions
(faire connaître la marque, structurer le réseau...),
une subvention de 5 000 €
- **Coordination Rurale**
pour le fonctionnement 2002 de la structure 2 250 €

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2002 à l'inscription des crédits correspondants sur le Chapitre 962-8 article 657-73.

Laboratoire Départemental des Landes

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental réunie le 7 Octobre 2002.

I – Décision Modificative n° 2-2002 :

- de procéder au reversement d'une part complémentaire de la Dotation Générale de Décentralisation soit 3 471 € portant ainsi la dotation de l'année à un montant de 183 041 €, et d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 968 Article 6409-16 du Budget Départemental.

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2002 du Laboratoire Départemental qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour la Section de Fonctionnement à un montant de 394 300 €.

II – Tarifs 2003 :

- d'adopter les tarifs d'analyses applicables à compter du 1^{er} Janvier 2003, tels que détaillés en annexe (pages 8 à 26).

Tarifs des prestations du Laboratoire Départemental des Landes

Année 2003

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT

<i>PRESTATIONS GENERALES</i>	PRIX en €. H.T.
Frais de flaconnage "analyses particulières"	3,92
Frais de flaconnage "bactériologie"	1,47
Frais de flaconnage "chimie"	1,47
Prélèvement sur place	7,35
Prise en charge de l'échantillon	5,88
Technicien l'heure	51,45
Forfait déplacement	24,50
Heure de pompage	17,15
 <i>ANALYSES MICROBIOLOGIQUES</i>	
Bactéries anaérobies sulfito-réductrices	12,25
Germes totaux à 22 °C (2 boîtes)	4,41
Germes totaux à 37 °C (2 boîtes)	4,41
Levures et moisissures	11,76
Legionelles (absence).....	96,04
Legionelles présence).....	176,40
Listéria (numération).....	22,54
Pseudomonas aëruginosa	14,70
Salmonelles	39,20
Staphylocoques pathogènes	16,17
 <i>EAUX PROFONDES PAR FILTRATION SUR MEMBRANES</i>	
Coliformes totaux	8,82
Coliformes thermotolérants	8,82
Streptocoques fécaux	12,25
 <i>EAUX SUPERFICIELLES EN MILIEUX LIQUIDES PAR FILTRATION OU PAR MICROPLAQUES</i>	
Coliformes totaux	19,60
Coliformes thermotolérants	19,60
Streptocoques fécaux	18,62

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT

<i>PRETRAITEMENTS PARTICULIERS</i>	PRIX en €. H.T.
Opérations préliminaires éventuelles	
Centrifugation	4,90
Décantation	7,35
Distillation	7,35
Extraction	12,25
Filtration	4,90
Minéralisation	12,25
Lixiviation	22,05
 <i>ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES</i>	
Acidité ou acides gras volatils.....	4,90
Agents de surface anioniques.....	19,60
Agressivité.....	4,90
Alcalinité (T.A. ou T.A.C.).....	4,90
Amidon (filtr. + centr. + min. + sucres).....	21,07
Ammonium (NH4).....	6,37
Anhydride carboniques libre (CO2).....	6,37
Atrazine.....	61,25
Azote total Kjeldhal.....	14,70
Bicarbonates (HCO3).....	4,90
Bore (B).....	23,52
Bromates.....	73,50
Bromures.....	4,90
Calcium (Ca) - (Absorption Atomique flamme).....	17,15
Carbonates (CO3) (T.A.).....	4,90
Carbone organique total (C.O.T.)	33,32
Chlore.....	2,45
Chlorophénols (extraction + dosage).....	22,05
Chlorophylle.....	73,50
Chlorures (Cl).....	4,90
Chrome hexavalent (Cr).....	33,32
CO2 libre (anhydride carbonique libre).....	6,37
Composés organo-halogénés volatils.....	98,00

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT

<i>ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES (suite)</i>	PRIX en €. H.T.
Composés phénoliques après distillation.....	17,15
Composés phénoliques directs.....	9,80
Conductivité.....	4,90
Couleur (méthode AFNOR).....	4,90
Couleur (qualitatif).....	1,47
Cyanures libres (CN).....	14,70
Cyanures totaux (CN).....	25,97
DBO5.....	14,70
DCO.....	14,70
Détergents anioniques.....	19,60
Dureté totale (TH - titre hydrotimétrique).....	4,90
Essai au marbre.....	4,90
Fluor (F).....	14,70
Graisses.....	33,32
Humidité.....	7,35
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA) par HPLC.....	110,25
Hydrocarbures par infrarouge.....	44,10
Lithium (Li).....	12,25
Magnésium (Mg) - (Absorption Atomique flamme).....	17,15
Matières décantables (MD).....	7,35
Matières en suspension (MES).....	12,25
Matières grasses (graisses).....	33,32
Matières sèches totales (MST).....	7,35
Métal par absorption atomique : flamme.....	17,15
Métal par absorption atomique : four.....	33,32
Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau.....	93,10
Nitrates (NO3).....	6,37
Nitrites (NO2).....	4,90
NTK.....	14,70
Odeur.....	0,98
Orthophosphates (PO4).....	9,80
Oxydabilité.....	6,37
Oxygène dissous.....	4,41
Polychlorobiphényles (P.C.B.)	132,30
Pentachlorophénols	61,25

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT

	PRIX en €. H.T.
<i>ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES (suite)</i>	
Pesticides azotés.....	132,30
Pesticides chlorés.....	132,30
Pesticides phosphorés.....	132,30
Perte au feu 550°C.....	12,25
pH ou potentiel redox.....	4,90
Phosphore total (P).....	17,15
Potassium (K).....	12,25
Résidu sec 110°C.....	7,35
Résidu sec 180°C.....	11,27
Résistivité.....	4,90
Saveur.....	0,98
Silice (Si).....	6,37
Sodium (Na).....	12,25
Substances Extractibles au Chloroforme.....	39,20
Sucres réducteurs.....	8,82
Sulfates (SO4).....	8,82
Sulfites.....	12,25
Sulfures (H2S).....	4,90
T.A. (Titre alcalimétrique).....	4,90
T.A.C. (Titre alcalimétrique complet).....	4,90
T.H. (Titre hydrotimétrique).....	4,90
Température.....	0,98
Turbidité.....	4,90
<i>ANALYSES DE METAUX</i>	
<i>PAR ABSORPTION ATOMIQUE</i>	
Par Élément :	
FLAMME.....	17,15
FOUR ou HYDRURE.....	33,32
Aluminium, Arsenic, Baryum, Cadmium, Calcium, Chrome, Cobalt, Cuivre, Etain, Fer, Magnésium, Manganèse, Mercure, Molybdène, Nickel, Plomb, Potassium, Sélénium, zinc , etc...	
Recherche globale de Métaux Lourds (méth. pharmacopée) Pch. + Min + Fil +	112,70

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT

ANALYSES DE VASES - DE SEDIMENTS - DE COMPOST

PRIX
en €. H.T.

VALEUR AGRONOMIQUE

Carbone organique.....	14,70
Humidité.....	7,35
pH.....	7,35
Conductivité.....	7,35
Matière sèche.....	7,35
Matières organiques - matières minérales.....	12,25
Calcium, sodium, potassium, magnésium, phosphore total, azote kjedahl, métaux : voir tarifs pages précédentes.	

ANALYSES SUR LES EAUX DE MER

Ammonium (NH4).....	8,82
Nitrates (NO3).....	8,82
Nitrites (NO2).....	7,35
Orthophosphates (PO4).....	12,25
Phosphore total (P).....	19,60

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

PRESTATIONS GENERALES

PRIX
en €. H.T.

Journée de formation	338,10
Frais de dossier.....	5,88

MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

Bilan annuel HACCP (visite et conseil - 2 Heures)	102,90
---	--------

Cadre scientifique et technique, l'heure.....	82,32
Technicien, l'heure.....	51,45
Prélèvement d'une denrée pour analyse.....	4,90
Préparation de l'échantillon pour chimie ou pour bactériologie alimentaire.....	6,37

SANTE ANIMALE

Déplacement vétérinaire, l'heure.....	82,32
Déplacement technicien, l'heure.....	51,45
Ramassage de prélèvements à domicile forfait valable pour le département (Lar	29,40

Confection et expédition de colis pour envoi de prélèvements biologiques :	
- poids inférieur à 500 g	11,27
- poids supérieur à 500 g	18,13
Indemnités forfaitaires pour déplacement.....	29,40
Préparation d'échantillon pour virologie.....	6,37

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

SERVICE MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en €. H.T.
EVALUATION DE LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE D'UNE DENREE ALIMENTAIRE	
Préparation de l'échantillon pour bactériologie alimentaire	6,37
Préparation supplémentaire pour recherche de listéria	2,45
Frais flaconnage, poche à prélèvement	0,98
Recherche des germes conformément à l'arrêté du 21.12.79	
Abats de volaille, foie gras d'oies et de canards.....	27,93
Conserves : contrôle de stérilité (par boîte).....	27,93
Conserves : étuvage d'un lot + préparation échantillonnage (par lot de 3).....	35,77
Conserves : étuvage d'un lot + préparation échantillonnage (par lot de 5).....	42,14
Crème crue ou pasteurisée, beurre.....	32,83
Fromage à pâte molle par unité	79,38
Fromage à pâte molle par lot de 5	158,76
Fromage non affiné par unité	72,52
Fromage non affiné par lot de 5	145,04
Fromage à pâte dure par unité	63,70
Fromage à pâte dure par lot de 5.....	127,40
Lait pasteurisé par unité	72,52
Lait pasteurisé par lot de 5	145,04
Lait cru et thermisé par unité	72,52
Lait cru et thermisé par lot de 5	145,04
Lait pasteurisé autocontrôle.....	57,33
Lot de coquillages.....	32,83
Pâtisserie, glace, produit à base de crème ou de crème glacée.....	27,93
Pièces de découpes de volaille.....	27,93
Pièces de découpes de volailles fumées, salées.....	37,73
Plat cuisiné, entrée préparée, charcuterie.....	27,93
Produit fumé.....	27,93
Semi-conserves (par boîte).....	27,93
Viande crue + recherche de substances antimicrobiennes.....	34,30
Viande hachée.....	32,83
Viande hachée à l'avance réfrigérée prolongation de la DLC.....	37,73

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en €. H.T.
Recherche particulière (dénombrement ou identification)	
Spores thermophiles.....	5,39
Spores de flat sour	11,76
Spores mésophiles	6,86
Spores thermophiles (aérobies et anaérobies).....	11,76
Anaérobie sulfite réducteurs.....	5,39
Bacillus cereus.....	10,78
Brochothrix thermosphacta.....	78,40
Campylobacter.....	44,10
Coliformes totaux en milieu solide.....	5,39
Coliformes totaux ou fécaux en milieu liquide.....	12,74
Coliformes fécaux	5,39
Eschérichia coli	7,35
Eschérichia coli O 157.....	47,04
Eschérichia coli (coquillages).....	20,09
Entérobactéries.....	5,39
Flore aérobie mésophile, psychrophile ou psychrotrophe.....	7,35
Lactobacilles.....	8,33
Levures et moisissures.....	8,33
Listéria (numération).....	22,54
Listéria (recherche + numération).....	66,64
Listéria (recherche).....	44,10
Listéria (méthode rapide)	26,95
Test Probelia Listeria monocytogenes (résultat en moins de 48 H) :	
pour un lot de 5 minimum, par échantillon	49,00
Pseudomonas.....	11,76
Salmonelles.....	27,93
Test Probelia Salmonella SP (résultat en moins de 48 H) :	
pour un lot de 5 minimum, par échantillon	32,83
Recherche de Salmonella (forfait multiparamètres).....	16,17
Dénombrement Listéria méthode rapide.....	35,28
Staphylocoques	9,80
Sreptocoques fécaux	6,37
Yersinia enterocolitica.....	44,10
Enterotoxine staphylococcique.....	35,28
Recherche de substances antimicrobiennes dans une denrée.....	27,93

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

HYGIENOSCOPIE

Dans les abattoirs, les salles d'abattage, les ateliers de découpe, les usines de transformation, les centres de conditionnement et d'expédition, les magasins de vente, les restaurants privés et publics, les cuisines centrales.

PRIX
en €. H.T.

Estimation de la flore de surface des plans de travail et du matériel

Analyse microbiologique de l'air ambiant

Avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo (la boîte)	2,94
Avec boîtes Rodac fournies, non incubées et non lues par le Labo (l'unité)	1,47
Avec matériel du commerce fabriqué pour cet usage non fourni par le Laborato incubé et lu par le Labo (l'unité)	2,45
Forfait : Recherche et dénombrement	
Recherche de Listeria (chiffonnettes).....	26,95
Dénombrement de Listeria (chiffonnettes).....	8,33

Service Autopsie - Virologie

ANALYSE D'UN LOT DE POISSONS

Autopsie - Parasitologie

PRIX
en €. H.T.

Description des lésions + Parasitologie.....	40,18
--	-------

Bactériologie

Bactérioscopie et coloration	10,29
Ensemencement + lectures négatives.....	20,09
Ensemencement + lectures positives	39,69
Repiquage sur milieu sélectif.....	1,96
Cytophagales	10,29
Antibiogramme	20,09
Antibiogramme (méthode disques trois antibiotiques)	0,98
Conservation des souches.....	4,41
Rénibactériose (immunofluorescence)	14,70
Analyses PCR - Lactococcus garvieae :	
Identification à partir de culture bactérienne	
- pour une analyse	81,34
- chaque analyse suivante	16,17
Recherche à partir de pools de dix organes	
- sur la base d'au moins cinq pools traités simultanément, par pool	117,60

DELIBERATIONS**Conseil Général****SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE**

	PRIX en €. H.T.
Analyses PCR - RFLP	
Identification d'une souche de Streptocoques par PCR/RFLP	
- pour une analyse.....	97,02
- chaque souche supplémentaire.....	18,62

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en €. H.T.
Virologie	
Recherche virales sur cultures cellulaires avec identification de la souche.....	98,49
Sérologie	
Préparation par sérum	0,49
SHV, NHI séroneutralisation (par sérum)	6,86
Autres	
Test d'inocuité vaccin anti yersiniose sur truite	84,77
Service Autopsie - Virologie - Immonologie Aviaire ANALYSE D'UNE VOLAILLE + LAPIN + LIEVRE	
Poussin, poulet, pigeon, faisán, pintage, caille, dindonneau, caneton, oison, perdrix, colins (jusqu'à 8 semaines d'âge environ)	
Autopsie : euthanasie et abattage (par animal).....	5,39
Parasitologie (par animal).....	2,45
Bactériologie	
Ensemencement des organes (par animal).....	9,31
Coproculture (par animal ou lot)	4,41
Culture anaerobiose.....	4,41
Ensemencement des sacs vitellins, grappe ovarienne (par animal ou lot).....	4,41
Identification de germes (par animal ou lot) :	
par caractères biochimiques.....	4,41
par galerie d'identification.....	17,15
par caractères antigénitiques.....	17,15
avec repiquage sur milieu sélectif.....	1,96
Antibiogramme (12 antibiotiques testés) (par animal ou par lot).....	17,64
Mycologie	6,86
Conservation des souches.....	4,41
Recherche de Mycoplasme sp par P.C.R. sur écouvillon (pool de 3 maxi.)	23,03

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en €. H.T.
Canard, oie dindon, poule, coq (d'âge supérieur à 8 semaines env.)	
Autopsie (par animal).....	10,29
Parasitologie (par animal).....	2,45
Bactériologie et Mycologie (voir paragraphe précédent)	
Poussins ou canetons de tri (lot de 5)	
Autopsie + Bactériologie + Mycologie (par lot de 5)	40,18
Autopsie + Bactériologie + Mycologie (par lot de 5) dans le cadre de convention	20,09
IMMUNOLOGIE AVIAIRE	
Techniques	
ARL : agglutination Rapide sur Lame	
HITest : Inhibition d'Hémagglutination	
IDG : Immunodiffusion en gélose	
IF : Immunofluorescence	
SN : Séroneutralisation sur oeufs ou sur cultures tissulaires ELISA	
Préparation sérum par sérum.....	0,49
Pullorose (A.R.L.) Hémagglutination.....	0,49
Sérogglutination.....	0,49
Mycoplasma gallisepticum S6 ou 4229 (ARL) par sérum.....	0,49
Mycoplasma synoviae (ARL) par sérum.....	0,98
Mycoplasma meleagridis (ARL) par sérum.....	1,47
Paramyxovirus (Newcastle ou autres) HITest.....	2,94
Adenovirus (syndrome "chute de ponte") HIT.....	2,94
Maladie de Gumboro (IDG) par sérum.....	2,94
Réovirus aviaire (Arthrite virale du poulet) (IDG) par sérum.....	2,94
Bronchite Infectieuse Aviaire (IDG) par sérum.....	2,94
Adenovirus aviaire (IDG) par sérum.....	2,94
Influenza aviaire (IDG) par sérum.....	2,94
Laryngotrachéite infectieuse (IDG) par sérum.....	2,94
Bronchite infectieuse (SN) (par pool de sérums).....	20,58

DELIBERATIONS

Conseil Général

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en €. H.T.
In vivo (Peste de Canard) typage séroneutralisation (par pool de sérums)	34,30
Sur oeufs de canes SPF séroneutralisation (par pool de sérums).....	34,30
Ornithose - Pscitacose FC par sérum.....	9,80
Ornithose - Pscitacose FC par sérum en série.....	3,92
Rhinotrachéite aviaire ELISA.....	3,92
Parvovirus (ELISA) par sérum.....	3,92
Recherche de chlamydie (test Clearview) par écouvillon.....	14,70
Virologie	
Anémie infectieuse	36,75
Maladie meurtrière des pintades.....	36,75
Mise en évidence de virus sur jeunes volailles.....	36,75
Recherche de virus sur cultures cellulaires.....	49,00
Recherche du virus de la maladie de Derzsy.....	67,62
Inoculation à un animal	36,75
Inoculation sur oeuf	36,26
Recherche du virus Bronchite infectieuse	36,26
Recherche du virus Coronavirus	36,26
Recherche du virus Gumboro	36,26
Recherche du virus Laryngotrachéite	36,26
Recherche du virus Orthomyxovirus	36,26
Recherche du virus Newcastle	36,26
Recherche du virus Paramyxovirus	36,26
Recherche du virus Variole	36,26
Recherche du virus Hépatite	36,26
Recherche du virus Herpés (peste du canard).....	36,26
Recherche du virus Réovirus.....	36,26
Recherche du virus Réticuloendothéliose.....	36,26

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

AUTRES EXAMENS	PRIX en €. H.T.
Coprocopie sur tubes digestifs de volailles (ouverture du T.D. + raclage observations microscopiques)	9,31
Recherche de coccidies	10,78
Comptage de coccidies	6,37
Duvet d'éclosoir (y compris préparation d'échantillon, levures moisissures, pseudomonas, salmonelles	85,26
Duvet d'éclosoir (dans le cadre de conventions)	42,63
Litière, fécès, eau d'abreuvoir (préparation + recherche salmonelles)	40,18
Litière, fécès, eau d'abreuvoir (dans le cadre de conventions)	23,52
Oeufs non éclos (autopsie+bactério + salmonelles) (par lot de 5)	81,34
Oeufs non éclos (dans le cadre de conventions)	40,67

Hygiénoscopie	
Flore de surface des locaux et du matériel	
Analyse microbiologique de l'air ambiant et de l'atmosphère de différents appareils	
Avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo (la boîte).....	2,94
Avec matériel fabriqué dans le commerce pour cet usage incubé et lu par le labo	2,45

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

<i>EXAMENS NECROSCOPIQUES D'ANIMAUX</i>	PRIX en €. H.T.
Autopsie	
Euthanasie, abattage (veaux, moutons, chèvres, porcs) par animal.....	4,90
Porcelet (25 kgs) par animal.....	9,31
Mouton, chèvre, chien, chat, poulain, veau (50kgs) par animal.....	27,93
Sangliers, cerfs, chevreuils par animal.....	32,83
Prélèvement de cerveau :	10,29
selon la difficulté.....	30,38
Parasitologie	
Recherche directe macroscopique et microscopique (par animal).....	2,45
Recherche parasitaire après enrichissement (par animal).....	10,78
Bactériologie, Mycologie	
Ensemencement des organes (par animal).....	9,31
Coproculture (par animal).....	4,41
Identification de germes :	
caractères biochimiques.....	4,41
par galeries d'identification.....	17,15
par caractères antigéniques.....	17,15
Antibiogramme (12 antibiotiques testés).....	17,64
Examens parasitaires d'organes ou fécès : toutes espèces	
Coprosocopie parasitaire qualitative après enrichissement.....	10,78
Coprosocopie parasitaire qualitative et quantitative (MacMaster)	17,15
Recherche qualitative de cryptosporidies (Zielh modifié).....	10,78
Recherche et identification de parasites externes.....	10,78
Recherche de Trichine par digestion enzymatique.....	22,05

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en €. H.T.
Examens bactérioscopiques, bactériologiques, mycologiques d'organes toutes espèces	
Préparation des échantillons (si nécessaire).....	6,37
Examen nécropsique (si nécessaire).....	2,45
Bactérioscopie : bleu, Gram, May Grunwald-Giemsa, Zielh, Stamp, Koster, Gimenez, Vago (par coloration).....	10,78
Bactériologie.....	12,25
Antibiogramme (12 antibiotiques testés).....	17,64
Mycologie (culture sur milieu spécifique + examen des cultures + Identification rapide ou orientation d'identification).....	6,86
Recherche salmonelles (par enrichissement).....	0,00
Examens particuliers	
Examens de squames, crottes, poils :	
Recherche de parasites externes.....	10,78
Recherche de dermatophytes.....	21,07
Bactériologie.....	12,25
Espèce bovine	
Lait à mammite	
bactériologie.....	12,25
nocardia.....	15,68
antibiogramme.....	17,64
Espèce équine	
Mérite contagieuse (jument ou étalon) : recherches microbiologiques	
Sans Flore annexe par écouvillon.....	25,48
Flore annexe par écouvillon.....	12,25
Mérite contagieuse (jument ou étalon) : recherche immunofluorescence	
Par écouvillon (délai ordinaire).....	145,60
Par écouvillon (délai rapide).....	43,12

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en €. H.T.
Examens hématologiques, cytologiques : toutes espèces	
Numération globulaire.....	9,31
Formule leucocytaire.....	9,31
Hématocrite.....	1,96
Hémoglobine.....	3,92
Réticulocytes.....	3,92
Vitesse de sédimentation.....	3,43
Examen des urines :	
ph, Acétone, Albumine, Sang, Protéines, Glucose, pigments et sels biliaires	1,47
cytologie.....	3,43
bactériologie.....	12,25

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

SERVICE IMMUNOLOGIE	PRIX en €. H.T.
Examens sérologiques : espèce bovine, ovine, caprine	
Frais de dossier achat (Brucellose - Leucose)	5,88
<i>Brucellose</i>	
Rose de Bengale.....	1,47
Fixation du complément : frais de mise en oeuvre.....	7,35
analyse (par sérum)	5,39
Elisa : frais de mise en oeuvre.....	7,35
analyse (par sérum)	4,90
<i>Salmonellose (4)</i>	1,96
<i>Espèce bovine</i>	
Leucose Bovine Enzootique	
IDG (2) le sérum.....	6,37
ELISA (3) : frais de mise en oeuvre.....	7,35
analyse (par sérum)	4,90
analyse (par mélange de 10 sérums)	7,35
BVD (antigènes) ELISA (3) : frais de mise en oeuvre	7,35
analyse (par plasma).....	9,80
BVD séro (ELISA) (3) : frais de mise en oeuvre.....	7,35
analyse (par sérum).....	5,88
Rhinotrachéite bovine (ELISA) (3) : frais de mise en oeuvre.....	7,35
analyse (par sérum).....	4,90
analyse (par mélange de 10 sérums).....	7,35
Paratuberculose (F.C.) (1) : frais de mise en oeuvre.....	7,35
analyse (par sérum).....	6,86
Chlamydiose (F.C.) (1) : frais de mise en oeuvre.....	7,35
analyse (par sérum).....	6,86
Fièvre Q (F.C.) (1) : frais de mise en oeuvre.....	7,35
analyse (par sérum).....	6,86
Fasciolose (ELISA) : frais de mise en oeuvre.....	7,35
analyse (par sérum).....	5,88
analyse (par mélange)	7,35
Hypodermose (ELISA) : frais de mise en oeuvre.....	7,35
analyse (par sérum).....	5,88
analyse (par mélange)	7,35

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en €. H.T.
Espèce porcine	
Aujeszky ELISA (3) sérologie individuelle sang ou buvard.....	4,90
Aujeszky ELISA (3) mélange de 5 buvards.....	7,35
Syndrome dysgénésique et respiratoire SDRP : frais de mise en oeuvre.....	7,35
par sérum	10,78
<i>Techniques :</i>	
(1) F.C. : Fixation du Complément	
(2) IDG : Immuno Diffusion en Gélose	
(3) ELISA : Enzyme Linked d'Immuno Sorbent Assay	
(4) A.R.L. : Agglutination Rapide sur Lame	
Espèce canine et féline	
Leptospirose (antigène T.R.) (A.R.L.) (4).....	19,60
FeLV (Leucémie féline).....	14,70
FIV (immunodéficience féline).....	21,56
Examens de squames, croûtes, poils :	
Recherche de parasites externes.....	10,78
Recherche de dermatophytes.....	21,07
Bactériologie.....	12,25
Espèce bovine	
Lait à mammite	
bactériologie	12,25
nocardia	15,68
antibiogramme.....	17,64
Espèce équine	
Mérite contagieuse (jument ou étalon) : recherches microbiologiques	
Sans Flore annexe par écouvillon.....	25,48
Flore annexe par écouvillon.....	12,25
Mérite contagieuse (jument ou étalon) : recherche immunofluorescence	
Par écouvillon (délai ordinaire)	145,60
Par écouvillon (délai rapide)	43,12

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE

	PRIX en €. H.T.
<i>I/ ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ALIMENTAIRES</i>	
Préparation de l'échantillon pour analyses physico-chimiques	6,37
ABVT.....	45,08
Acidité titrable.....	12,74
AW.....	9,80
Chlorures.....	4,90
Dosage de l'amidon.....	21,56
Recherche de l'amidon.....	7,35
Epreuve de la phosphatase alcaline dans les crèmes, fromages, beurres	20,58
Fonte des foies gras en tube.....	13,72
HPD (humidité, lipides, calcul).....	26,95
HPDA (humidité, lipides, calcul, amidon).....	48,51
Humidité.....	7,35
L'hydroxyproline (collagène).....	30,38
Matière grasse libre.....	18,13
Matière grasse totale.....	30,38
Matière minérale (cendres) à 550°C.....	12,25
Matière sèche totale (résidu sec à 110°C).....	7,35
Nitrites.....	4,90
pH.....	7,35
Potassium.....	12,25
Protides (azote total).....	14,70
Sodium	12,25
Stabilité à l'ébullition.....	2,45
Test de coction.....	4,90
Contrôle de pesée :	13,72
- Masse nette et masse égoutée.....	
- Pourcentage de gelée.....	
- Pourcentage d'esquille d'os.....	
- Pourcentage de graisse exsudée (taux de fonte)	
- Pourcentage de morceaux.....	
Nombre de défauts de plumage/pièce.....	13,72

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE

	PRIX en €. H.T.
III/ ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES	
<u>1- Colorants:</u>	
Vert de Malachite (méthode HPLC avec détection fluorimétrique) :	
- par échantillon.....	90,16
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	81,34
<u>2-Médicaments vétérinaires :</u>	
Chloramphénicol (HPLC) :	
- par échantillon.....	81,83
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	73,50
Chloramphénicol (GC/MS NCI) :	
- par échantillon.....	149,76
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	134,88
Nitroimidazole (CCM) :	
- par échantillon.....	53,90
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	48,02
Ochratoxine A (HPLC) (Foies gras) :	
- par échantillon.....	127,40
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	114,66
Quinolones (CCM) :	
- par échantillon.....	53,90
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	48,02
Quinolones (HPLC) :	
- par échantillon.....	81,83
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	73,50
Sulfamides (CCM) :	
- par échantillon.....	53,90
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	48,02
Sulfamides (HPLC) :	
- par échantillon.....	81,83
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	73,50
Substances antimicrobiennes recherchées dans les produits carnés (viandes et poissons) et foies gras.....	27,93
Tétracyclines (HPLC)	
- par échantillon.....	110,88
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	99,84

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE

<i>III/ ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES</i>	PRIX en €. H.T.
<u>3-Métaux lourds :</u>	
Minéralisation - mise en solution	36,26
I) Fer - Cu- Mn - Zn (Absorption atomique), par élément	18,13
II) Al (Absorption atomique), par élément	23,52
III) Sn - As - Sb - Cd - Pb (Absorption atomique), par élément	26,95
Hg (Absorption atomique),	72,52
Se (absorption atomique)	67,13
<u>4-Mycotoxines :</u>	
Ochratoxine :	
*Méthode HPLC (détection fluorimétrique)	98,00
Zearalenone :	
* Méthode HPLC	98,00
Fumonisine :	
* Méthode HPLC (détection fluorimétrique)(en cours de validation)	
Vomitoxine (DON) :	
* Méthode HPLC (DAD)	96,00
Aflatoxines :	
* Méthode HPLC (M1) (en cours de validation).....	
* Méthode HPLC (B1) (en cours de validation).....	
<u>5- Pesticides :</u>	
5-1 Dans les viandes / œufs / lait / graisse	
Pesticides organo-chlorés et PCB (liste sur demande).....	136,22
Pesticides organo-phosphorés (liste sur demande).....	136,22
Pyréthroïdes.....	136,22
5-2 Dans les végétaux (liste sur demande) :	
* Molécules dosées par chromatographie gazeuse couplée à un spectromètre de masse	
- 1 résidu.....	67,13
- 2 à n résidus (Méthode de screening).....	134,26
* Dithiocarbamates (Méthode globale) : (en cours de validation)	67,13
* Nitrates (chromatographie ionique).....	8,82
* Bromures (en cours de validation).....	8,82
* Dosage des métaux lourds par méthode colorimétrique.....	18,62
5-3 Benzopyrène, HPA	116,62
<u>6- Promoteurs de croissance</u>	
Bêta agonistes :	
- sur abats	187,18
- sur aliments	187,18
- sur urines	133,28
- sur poils.....	183,36
Stéroïdes :	
- sur abats	187,18
- sur aliments	187,18
- sur urines	153,37
- sur poils	183,36

SECTEUR BIOLOGIE MOLECULAIRE

	PRIX en €. H.T.
OGM Criblage (présence / absence)	
- si 1 échantillon.....	192,08
- si série supérieure ou égale à 5 échantillons (prix par échantillon)	88,20
OGM identification + quantification (pourcentage)	
- si 1 échantillon.....	317,52
- si série supérieure ou égale à 5 échantillons (prix par échantillon)	147,00
Spéciation des viandes	
- 1 échantillon.....	192,08
- 2 échantillons (prix par échantillon)	112,70
- 5 échantillons (prix par échantillon)	79,87
- 10 échantillons (prix par échantillon)	56,35
Criblage qualitatif P35S tnos	
- de 1 à 5 échantillons (prix par échantillon).....	97,51
- à partir de 6 échantillons (prix par échantillon).....	76,44
Criblage quantitatif P35S	
- de 1 à 5 échantillons (prix par échantillon).....	195,51
- à partir de 6 échantillons (prix par échantillon).....	149,94
Si présence de soja OGM, identification et quantification Soja RRS	
- 1 échantillon.....	127,40
- 2 échantillons simultanés (prix par échantillon).....	78,40
- à partir de 3 échantillons simultanés (prix par échantillon).....	46,55
Si présence de maïs OGM, identification et quantification des Maïs Bt 11, Bt 16, MON 810, T25	
- 1 échantillon.....	202,86
- 2 échantillons simultanés (prix par échantillon).....	108,78
- à partir de 3 échantillons simultanés (prix par échantillon).....	78,40

Si difficultés particulières relatives à la nature de l'échantillon, une facturation supplémentaire peut être demandée.

Les analyses particulières ne figurant pas dans ce tableau et pouvant être demandées au Laboratoire seront calculées en tenant compte des exigences, et des manipulations effectuées.

Taux de T.V.A. = 19.6 %

En 2003, la valeur du point a été fixée à 0,490

III – Amortissement du matériel :

- de fixer comme suit les durées d'amortissement du mobilier et matériel du Laboratoire Départemental, à appliquer à compter de l'année 2002 :

- enceintes thermiques, hottes, balances, matériel d'entretien, mobilier et microscopes10 ans
- appareils scientifiques 7 ans
- matériel de pipetage5 ans
- matériel informatique3 ans
- tout matériel relatif aux prestations analytiques en E.S.B..... 1 an

Domaine Départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Domaine Départemental d'Ognoas réunie le 7 Octobre 2002.

I – Décision Modificative n° 2-2002 :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2002 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	1 600 €
Section de Fonctionnement	114 100 €

II – Salon Vinexpo :

- de se prononcer favorablement pour la participation du Domaine Départemental d'Ognoas au Salon Vinexpo qui se déroulera à Bordeaux en Juin 2003.

- d'accorder à ce titre au Domaine Départemental d'Ognoas une participation d'un montant de 8 000 € et d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2002, Chapitre 962-0 Article 6409-011 du Budget Départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents nécessaires à cette opération.

III – Tarifs 2003 :

- d'adopter les tarifs de vente des produits du Domaine, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2003, tels que détaillés en Annexe II (pages 28 à 48).

IV – Journées d'astreinte

- de fixer pour l'année 2002, à 21 € brut le forfait par ½ journée d'astreinte (après midi des samedi, dimanche et jours fériés) à verser au personnel.

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2003
PARTICULIERS T.T.C.

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1992	46	30	60	90
1991	46	32	64	96
1990	46	34	68	102
1989	46	36	72	108
1988	46	38	76	114
1987	46	40	80	120
1986	46	42	84	126
1985	46	44	88	132
1984	46	46	92	138
1983	46	48	96	144
1982	46	50	100	150
1981	46	52	104	156
1980	46	55	110	165
1979	46	58	116	174
1978	46	61	122	183
1977	46	64	128	192
1976	46	67	134	201
1974	46	70	140	210
1973	45	73	146	219
1972	45	76	152	228
1971	45	79	158	237
1970	45	83	166	249
1969	45	87	174	261
1968	45	91	182	273
1967	45	95	190	285
1966	45	99	198	297
1965	45	104	208	312
1964	42	109	218	327
1963	42	114	228	342
1962	42	119	238	357
1961	42	125	250	375

* Prix T.T.C. vignette comprise

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	8,00
Valisette 3 bouteilles	23,50
Par 12 bouteilles	7,50

	EN EUROS
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1985	50
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1970	89

MILLESIMES ARMAGNAC	Quadra 0,20 l	Coffret Chocolats des Grands Millésimes et Quadra 0,20 l
EN EUROS		
1986	14	26
1979	17	29
1974	20	32

Expédition franco de port à partir de 250 € de commande

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2003
CONSEIL GENERAL CAS T.T.C.

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1992	46	27	54	81
1991	46	29	58	86
1990	46	31	61	92
1989	46	32	65	97
1988	46	34	68	103
1987	46	36	72	108
1986	46	38	76	113
1985	46	40	79	119
1984	46	41	83	124
1983	46	43	86	130
1982	46	45	90	135
1981	46	47	94	140
1980	46	50	99	149
1979	46	52	104	157
1978	46	55	110	165
1977	46	58	115	173
1976	46	60	121	181
1974	46	63	126	189
1973	45	66	131	197
1972	45	68	137	205
1971	45	71	142	213
1970	45	75	149	224
1969	45	78	157	235
1968	45	82	164	246
1967	45	86	171	257
1966	45	89	178	267
1965	45	94	187	281
1964	42	98	196	294
1963	42	103	205	308
1962	42	107	214	321
1961	42	113	225	338

* Prix T.T.C. vignette comprise

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	7,00
Valisette 3 bouteilles	21,50
Par 24 bouteilles	6,50

	EN EUROS
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1985	45
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1970	80

MILLESIMES ARMAGNAC	Quadra 0,20 l	Coffret Chocolats des Grands Millésimes et Quadra 0,20 l
		EN EUROS
1986	13	23
1979	15	26
1974	18	29
Mignature 10 ans d'âge 0,05 l		3,00
Bouteille Diva X.O. 10 ans 0,70 l 40%vol		18,69
Pot Gascon X.O. 10 ans 2,50 l 40%vol		52,00
Boîte 18 chocolats des Grands Millésimes		12,00

Expédition franco de port à partir de 250 € de commande

BAS ARMAGNACS MILLESIMES
FLOC DE GASCOGNE A.O.C.

Site remarquable du goût

DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2003

Votre contact : **Michel DUBOS**

7 rue du Général Lamarque

40500 SAINT SEVER

Tél : 05.58.76.30.00

Fax : 05.58.76.36.36

Itinérés : 06.07.77.20.82

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1992	46	22,58	45,15	67,73
1991	46	24,25	48,49	71,91
1990	46	25,92	51,00	76,92
1989	46	26,76	54,35	81,10
1988	46	28,43	56,86	86,12
1987	46	30,10	60,20	90,30
1986	46	31,77	63,55	94,48
1985	46	33,44	66,05	99,50
1984	46	34,28	69,40	103,68
1983	46	35,95	71,91	108,70
1982	46	37,63	75,25	112,88
1981	46	39,30	78,60	117,06
1980	46	41,81	82,78	124,58
1979	46	43,48	86,96	131,27
1978	46	45,99	91,97	137,96
1977	46	48,49	96,15	144,65
1976	46	50,17	101,17	151,34
1974	46	52,68	105,35	158,03
1973	45	55,18	109,53	164,72
1972	45	56,86	114,55	171,40
1971	45	59,36	118,73	178,09
1970	45	62,71	124,58	187,29
1969	45	65,22	131,27	196,49
1968	45	68,56	137,12	205,69
1967	45	71,91	142,98	214,88
1966	45	74,41	148,83	223,24
1965	45	78,60	156,35	234,95
1964	42	81,94	163,88	245,82
1963	42	86,12	171,40	257,53
1962	42	89,46	178,93	268,39
1961	42	94,48	188,13	282,61

* Tarif hors TVA (19,6%)

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	5,85
Valisette 3 bouteilles	17,98
Par 24 bouteilles	5,43

	EN EUROS
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1985	37,63
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1970	66,89

MILLESIMES ARMAGNAC	Quadra 0,20 l	Coffret Chocolats des Grands Millésimes et Quadra 0,20 l
EN EUROS		
1986	10,87	19,23
1979	12,54	21,74
1974	15,05	24,25

Expédition franco de port à partir de 250 € de commande

BAS ARMAGNACS MILLESIMES

FLOC DE GASCOGNE A.O.C.

Site remarquable du goût

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2003
ENTREPRISE HORS TVA

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1992	46	22,58	45,15	67,73
1991	46	24,25	48,49	71,91
1990	46	25,92	51,00	76,92
1989	46	26,76	54,35	81,10
1988	46	28,43	56,86	86,12
1987	46	30,10	60,20	90,30
1986	46	31,77	63,55	94,48
1985	46	33,44	66,05	99,50
1984	46	34,28	69,40	103,68
1983	46	35,95	71,91	108,70
1982	46	37,63	75,25	112,88
1981	46	39,30	78,60	117,06
1980	46	41,81	82,78	124,58
1979	46	43,48	86,96	131,27
1978	46	45,99	91,97	137,96
1977	46	48,49	96,15	144,65
1976	46	50,17	101,17	151,34
1974	46	52,68	105,35	158,03
1973	45	55,18	109,53	164,72
1972	45	56,86	114,55	171,40
1971	45	59,36	118,73	178,09
1970	45	62,71	124,58	187,29
1969	45	65,22	131,27	196,49
1968	45	68,56	137,12	205,69
1967	45	71,91	142,98	214,88
1966	45	74,41	148,83	223,24
1965	45	78,60	156,35	234,95
1964	42	81,94	163,88	245,82
1963	42	86,12	171,40	257,53
1962	42	89,46	178,93	268,39
1961	42	94,48	188,13	282,61

* Tarif hors TVA (19,6%)

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	5,85
Valisette 3 bouteilles	17,98
Par 24 bouteilles	5,43

	EN EUROS
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1985	37,63
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1970	66,89

MILLESIMES ARMAGNAC	Quadra 0,20 l	Coffret Chocolats des Grands Millésimes et Quadra 0,20 l
		EN EUROS
1986	10,87	19,23
1979	12,54	21,74
1974	15,05	24,25

Expédition franco de port à partir de 250 € de commande

BAS ARMAGNACS MILLESIMÉS

FLOC DE GASCOGNE A.O.C.

Site remarquable du goût

DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2003

AGENT COMMISSIONNE France

Votre contact : **Michel DUBOS**

7 rue du Général Lamarque

40500 SAINT SEVER

Tél : 05.58.76.30.00

Fax : 05.58.76.36.36

Itinérés : 06.07.77.20.82

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1992	46	17,00	33,19	47,80
1991	46	18,67	36,53	51,98
1990	46	20,34	39,04	56,99
1989	46	21,18	42,39	61,17
1988	46	22,85	44,90	66,19
1987	46	24,52	48,24	70,37
1986	46	26,19	51,59	74,55
1985	46	27,86	54,09	79,57
1984	46	28,70	57,44	83,75
1983	46	30,37	59,95	88,77
1982	46	32,05	63,29	92,95
1981	46	33,72	66,64	97,13
1980	46	36,23	70,82	104,65
1979	46	37,90	75,00	111,34
1978	46	40,41	80,01	118,03
1977	46	42,91	84,19	124,72
1976	46	44,59	89,21	131,41
1974	46	47,10	93,39	138,10
1973	45	49,70	97,79	145,16
1972	45	51,38	102,81	151,84
1971	45	53,88	106,99	158,53
1970	45	57,23	112,84	167,73
1969	45	59,74	119,53	176,93
1968	45	63,08	125,38	186,13
1967	45	66,43	131,24	195,32
1966	45	68,93	137,09	203,68
1965	45	73,12	144,61	215,39
1964	42	76,77	152,79	227,34
1963	42	80,95	160,31	239,05
1962	42	84,29	167,84	249,91
1961	42	89,31	177,04	264,13

* Tarif hors droits, hors vignette S.S., hors TVA

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	4,24
Valisette 3 bouteilles	13,16
Par 24 bouteilles	3,82

	EN EUROS
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1985	32,05
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1970	61,41

MILLESIMES ARMAGNAC	Quadra 0,20 l	Coffret Chocolats des Grands Millésimes et Quadra 0,20 l
EN EUROS		
1986	9,28	17,64
1979	10,95	20,15
1974	13,46	22,66
Droits indirects = 1,33 € /quadra		
Vignette S.S. en sus = 0,26		

	<u>Bouteille</u>	<u>Magnum</u>	<u>Pot Gascon</u>
Droits indirects à 46% H.T.	4,67 €	10,01 €	16,68 €
Droits indirects à 45% H.T.	4,57 €	9,79 €	16,31 €
Droits indirects à 42% H.T.	4,26 €	9,14 €	15,23 €
Vignette S.S.	0,91 €	1,95 €	3,25 €
TVA à 19,6%			

Expédition franco de port à partir de 250 € de commande

DELIBERATIONS**Conseil Général BAS ARMAGNACS MILLESIMES****FLOC DE GASCOGNE A.O.C.**

Site remarquable du goût

DOMAINE D'OGNOAS**TARIFS 2003****BASE AGENT France****Votre contact : Michel DUBOS****7 rue du Général Lamarque****40500 SAINT SEVER****Tél : 05.58.76.30.00****Fax : 05.58.76.36.36****Itinérés : 06.07.77.20.82**

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1992	46	14,45	28,21	40,63
1991	46	15,87	31,05	44,18
1990	46	17,29	33,18	48,44
1989	46	18,00	36,03	51,99
1988	46	19,42	38,17	56,26
1987	46	20,84	41,00	59,81
1986	46	22,26	43,85	63,37
1985	46	23,68	45,98	67,63
1984	46	24,40	48,82	71,19
1983	46	25,81	50,96	75,45
1982	46	27,24	53,80	79,01
1981	46	28,66	56,64	82,56
1980	46	30,80	60,20	88,95
1979	46	32,22	63,75	94,64
1978	46	34,35	68,01	100,33
1977	46	36,47	71,56	106,01
1976	46	37,90	75,83	111,70
1974	46	40,04	79,38	117,39
1973	45	42,25	83,12	123,39
1972	45	43,67	87,39	129,06
1971	45	45,80	90,94	134,75
1970	45	48,65	95,91	142,57
1969	45	50,78	101,60	150,39
1968	45	53,62	106,57	158,21
1967	45	56,47	111,55	166,02
1966	45	58,59	116,53	173,13
1965	45	62,15	122,92	183,08
1964	42	65,25	129,87	193,24
1963	42	68,81	136,26	203,19
1962	42	71,65	142,66	212,42
1961	42	75,91	150,48	224,51

* Tarif hors droits, hors vignette S.S., hors TVA

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	3,60
Valisette 3 bouteilles	11,19
Par 24 bouteilles	3,25

	EN EUROS
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1985	27,25
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1970	52,20

MILLESIMES ARMAGNAC	Quadra 0,20 l	Coffret Chocolats des Grands Millésimes et Quadra 0,20 l
	EN EUROS	
1986	7,89	14,99
1979	9,31	17,13
1974	11,44	19,26

	<u>Bouteille</u>	<u>Magnum</u>	<u>Pot Gascon</u>
Droits indirects à 46% H.T.	4,67 €	10,01 €	16,68 €
Droits indirects à 45% H.T.	4,57 €	9,79 €	16,31 €
Droits indirects à 42% H.T.	4,26 €	9,14 €	15,23 €
Vignette S.S.	0,91 €	1,95 €	3,25 €
TVA à 19,6%			

Expédition franco de port à partir de 250 € de commande

DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2003

EXPORT

		EN EUROS			
Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l	Bouteille 0,75 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1992	46	12,58	13,36	25,14	37,72
1990	46	14,14	14,93	28,29	42,43
1989	46	14,93	15,88	29,87	44,79
1988	46	15,71	16,66	31,43	47,14
1987	46	16,51	17,44	33,00	49,51
1986	46	17,29	18,39	34,58	51,87
1985	46	18,86	19,96	37,72	56,58
1983	46	20,43	21,69	40,87	61,30
1982	46	22,00	23,26	44,01	66,01
1981	46	24,36	25,77	48,72	73,08
1980	46	26,72	28,29	53,43	80,15
1978	46	29,07	30,80	58,15	87,23
1977	46	32,22	34,10	64,43	96,66
1976	46	35,36	37,40	70,72	106,08
1974	46	38,51	40,87	77,01	115,52
1973	45	41,65	44,16	83,30	124,95
1972	45	44,79	47,46	89,59	134,37
1971	45	47,94	50,76	95,87	143,80
1970	45	50,29	53,28	100,59	150,88
1969	45	53,43	56,58	106,88	160,31
1968	45	56,58	60,04	113,15	169,73
1967	45	59,72	63,34	119,44	179,16
1966	45	62,87	66,79	125,73	188,60
1965	45	66,01	69,94	132,02	198,03
1964	42	69,15	77,01	138,31	207,45
1963	42	72,30	80,15	144,59	216,89
1962	42	77,01	84,87	154,02	231,03
1961	42	81,72	89,59	163,45	245,18

* Tarifs en acquit hors TVA 19,6%

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
Par 120 cols	3,77
Par 480 cols	3,62
Par 1 000 cols	3,45

	EN EUROS
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1985 46%	22,00
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1970 45%	50,29

MILLESIMES ARMAGNAC	Présentation	Tarif en €
X.O. 10 ANS	Quadra 0,20 l boîtier rond	4,56
X.O. 10 ANS	Divia 0,70 l	11,00
X.O. 10 ANS	Paillarde 0,75 l	11,63
X.O. 10 ANS	Magnum 1,50 l	23,58
X.O. 10 ANS	Pot Gascon 2,50 l	35,36

Tarif départ chai
Dossier analyses BNIA ou CIFG compris

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2003
EXPORT COMMISSIONNE

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1992	46	15,73	31,43	47,15
1990	46	17,68	35,36	53,04
1989	46	18,66	37,34	55,99
1988	46	19,64	39,29	58,93
1987	46	20,64	41,25	61,89
1986	46	21,61	43,23	64,84
1985	46	23,58	47,15	70,73
1983	46	25,54	51,09	76,63
1982	46	27,50	55,01	82,51
1981	46	30,45	60,90	91,35
1980	46	33,40	66,79	100,19
1978	46	36,34	72,69	109,04
1977	46	40,28	80,54	120,83
1976	46	44,20	88,40	132,60
1974	46	48,14	96,26	144,40
1973	45	52,06	104,13	156,19
1972	45	55,99	111,99	167,96
1971	45	59,93	119,84	179,75
1970	45	62,86	125,74	188,60
1969	45	66,79	133,60	200,39
1968	45	70,73	141,44	212,16
1967	45	74,65	149,30	223,95
1966	45	78,59	157,16	235,75
1965	45	82,51	165,03	247,54
1964	42	86,44	172,89	259,31
1963	42	90,38	180,74	271,11
1962	42	96,26	192,53	288,79
1961	42	102,15	204,31	306,48

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boitier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
Par 120 cols	4,71
Par 480 cols	4,53
Par 1 000 cols	4,31

	EN EUROS
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1985 46%	27,5
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1970 45%	62,86

MILLESIMES ARMAGNAC	Présentation	Tarif en €
X.O. 10 ANS	Quadra 0,20 l boîtier rond	5,70
X.O. 10 ANS	Diva 0,70 l	13,75
X.O. 10 ANS	Paillarde 0,75 l	14,73
X.O. 10 ANS	Magnum 1,50 l	29,48
X.O. 10 ANS	Pot Gascon 2,50 l	44,20

Tarif départ chai
Dossier analyses BNIA ou CIFG compris

DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2003

USA

		EN EUROS	
		Bouteille 0,75 l	
Millésime	Degré (% Vol)	EXPORT	EXPORT COMMISSIONNE
1992	46	13,36	16,70
1990	46	14,93	18,66
1989	46	15,88	19,85
1988	46	16,66	20,83
1987	46	17,44	21,80
1986	46	18,39	22,99
1985	46	19,96	24,95
1983	46	21,69	27,11
1982	46	23,26	29,08
1981	46	25,77	32,21
1980	46	28,29	35,36
1978	46	30,80	38,50
1977	46	34,10	42,63
1976	46	37,40	46,75
1974	46	40,87	51,09
1973	45	44,16	55,20
1972	45	47,46	59,33
1971	45	50,76	63,45
1969	45	56,58	70,73
1968	45	60,04	75,05
1967	45	63,34	79,18
1966	45	66,79	83,49
1965	45	69,94	87,43
1964	42	77,01	96,26
1963	42	80,15	100,19
1962	42	84,87	106,09
1961	42	89,59	111,99
Hélios 1985	46	23,58	29,48
Hélios 1970	45	53,43	66,79
Diva X.O.	40	11,63	14,54
Paillarde X.O.	42	11,63	14,54
BOUTEILLES DIVERSES			
Fidji X.O. 37,5cl	40	6,93	8,66
Quadra 0,20 l	40	4,56	5,70

Tarif départ chai

Dossier analyses BNIA ou CIFG compris

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2003
CAVISTES

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS					
		Bouteille 0,70 l		Magnum 1,50 l		Pot Gascon 2,50 l	
		Congé	Acquit	Congé	Acquit	Congé	Acquit
1992	46	19,02	14,35	38,70	28,69	59,73	43,05
1990	46	20,81	16,14	42,29	32,28	65,10	48,42
1989	46	21,70	17,03	44,09	34,08	67,80	51,12
1988	46	22,60	17,93	45,88	35,87	70,48	53,80
1987	46	23,51	18,84	47,67	37,66	73,17	56,49
1986	46	24,40	19,73	49,47	39,46	75,87	59,19
1985	46	26,18	21,51	53,06	43,05	81,24	64,56
1983	46	27,99	23,32	56,65	46,64	86,63	69,95
1982	46	29,78	25,11	60,23	50,22	92,01	75,33
1981	46	32,47	27,80	65,61	55,60	100,08	83,40
1980	46	35,16	30,49	70,99	60,98	108,15	91,47
1979	46	37,84	33,17	76,37	66,36	116,22	99,54
1978	46	39,64	34,97	79,96	69,95	121,61	104,93
1977	46	41,43	36,76	83,54	73,53	126,99	110,31
1976	46	45,02	40,35	90,72	80,71	137,74	121,06
1974	46	48,48	43,91	97,67	87,88	148,13	131,82
1973	45	52,10	47,53	104,85	95,06	158,90	142,59
1972	45	55,68	51,11	112,03	102,24	169,65	153,34
1971	45	59,27	54,70	119,19	109,40	180,42	164,11
1970	45	61,96	57,39	124,58	114,79	188,49	172,18
1969	45	65,54	60,97	131,75	121,96	199,25	182,94
1968	45	69,13	64,56	138,92	129,13	210,00	193,69
1967	45	72,72	68,15	146,10	136,31	220,77	204,46
1966	45	76,31	71,74	153,27	143,48	231,53	215,22
1965	45	79,59	75,33	159,80	150,66	241,22	225,99
1964	42	83,18	78,92	166,98	157,84	251,97	236,74
1963	42	86,77	82,51	174,14	165,00	262,74	247,51
1962	42	92,14	87,88	184,90	175,76	287,88	263,65
1961	42	97,52	93,26	195,67	186,53	295,02	279,79

* Tarif hors TVA 19,6%
* Tarif hors Vignette S.S.

	0,91 €/bt	1,95 €/mag	3,25 €/pot
	Bouteille	Magnum	Pot Gascon
Droits indirects à 46% HT	4,67 €	10,01 €	16,68 €
Droits indirects à 45% HT	4,57 €	9,79 €	16,31 €
Droits indirects à 42% HT	4,26 €	9,14 €	15,23 €

DELIBERATIONS

Conseil Général

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol

	Congé	Acquit
L'unité	5,26	3,66
Supplément boitier luxe	0,64	

EN EUROS

	Congé	Acquit
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1985 46%	32,18	27,51
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1970 45%	67,96	63,39

MILLESIMES ARMAGNAC	Quadra 0,20 l		Chocolats des Grands Millésimes et Quadra 0,20 l	
	En Euros			
	Congé	Acquit	Congé	Acquit
1986	6,86	5,53	19,72	18,39
1979	9,24	7,91	21,95	20,62
1974	11,61	10,28	24,18	22,85
Droits indirects compris = 1,33 € / quadra Vignette S.S. en sus = 0,26 € / quadra TVA 19,6 % en sus				

EXPEDITION FRANCO DE PORT A PARTIR DE 250 € TTC DE COMMANDE

TARIF 2003

ARMAGNAC VRAC

BAS ARMAGNAC 5 ANS	7,50 € / litre
BAS ARMAGNAC 10 ANS A 40%Vol	1 396 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC 20 ANS A 40%Vol	1 966 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC HORS D'AGE A 40% vol	2 889 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC Millésime 1984 à 46%Vol	37 € / 2,50 litres
BAS ARMAGNAC Millésime 1979 à 46%Vol	48 € / 2,50 litres
BAS ARMAGNAC Millésime 1974 à 46%Vol	64 € / 2,50 litres
Tous ces tarifs sont hors droits, hors taxes, hors vignette S.S. départ Domaine	

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2003
CADETS DE GASCOGNE

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
		Acquit	Acquit	Acquit
1992	46	12,84	25,67	38,52
1990	46	14,44	28,88	43,33
1989	46	15,24	30,49	45,74
1988	46	16,04	32,09	48,14
1987	46	16,85	33,69	50,55
1986	46	17,65	35,31	52,96
1985	46	19,25	38,52	57,77
1983	46	20,86	41,73	62,59
1982	46	22,46	44,94	67,40
1981	46	24,87	49,75	74,62
1980	46	27,28	54,56	81,84
1978	46	29,68	59,38	89,06
1977	46	32,89	65,79	98,69
1976	46	36,11	72,21	108,32
1974	46	39,32	78,63	117,95
1973	45	42,53	85,05	127,58
1972	45	45,74	91,47	137,20
1971	45	48,95	97,88	146,83
1970	45	51,35	102,71	154,05
1969	45	54,56	109,13	163,68
1968	45	57,77	115,54	173,31
1967	45	60,98	121,96	182,94
1966	45	64,19	128,38	192,57
1965	45	67,40	134,80	202,20
1964	42	70,61	141,22	211,82
1963	42	73,82	147,63	221,45
1962	42	78,63	157,26	235,89
1961	42	83,44	166,89	250,34

* Tarifs en acquit hors TVA 19,6%

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

DELIBERATIONS

Conseil Général

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
EN EUROS	
L'unité	3,85
Supplément boîtier luxe	0,76

EN EUROS	
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1985 46%	22,46
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1970 45%	51,35

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRAS 0,20 l
1986	4,95
1979	7,07
1974	9,20

MILLESIMES ARMAGNAC	Présentation	Tarif en €
X.O. 10 ANS	Quadra 0,20 l boîtier rond	4,56
X.O. 10 ANS	Diva 0,70 l	11,00
X.O. 10 ANS	Pailarde 0,75 l	11,63
X.O. 10 ANS	Magnum 1,50 l	23,58
X.O. 10 ANS	Pot Gascon 2,50 l	35,36

Voirie départementale – Répartition du produit des amendes de police

Le Conseil Général décide :

I – Programme de voirie

1°) Voirie départementale – Ajustements budgétaires

- d'approuver :

- les ajustements budgétaires du programme de voirie départementale 2002 présentés en annexe (page 50),
- les ajustements du programme d'entretien routier ci-après.

VOIRIE DEPARTEMENTALE

AJUSTEMENT DU PROGRAMME
D'ENTRETIEN ROUTIER

Chapitre 936-2	Intitulé	Inscription BP 2002 et DM 1 - 2002	Ajustement DM 2 – 2002
	<u>DEPENSES</u>		
art. 606	Fourniture de Voirie	573 800	- 60 420 €
art.6313-1	Entretien par le Parc	2 090 920	- 25 260 €
art 6313-2	Entretien à l'entreprise	867 090	86 420 €
Art 630	Location VL - radio	284 800	6 000 €
art. 633	Acquisition de petit matériel	81 170	- 3 050 €
art. 634	Electricité	13 300	- 3 690 €
TOTAL DEPENSES			0 €

DELIBERATIONS

Conseil Général

PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Chapitre	Article	Désignation	Crédits votes	Ajustement	
				Dépenses	Recettes
901-10	132	FRAIS D'ETUDES - PROG. VOIRIE	91 918	30 000	
901-10	1055	PART. COMMUNES PISTE CYCLABLE SOORTS - SEIGNOSSE RD 652			17 000
901-10	1055	PART. COMMUNES TRAVERSE LEON RD 652			45 000
901-10	1055	PART. COMMUNES PEYREHORADE RD 417			-30 000
901-10	233	TRAVAUX DE VOIRIE - PROVISION	1 108 100	-1 108 100	
901-101	233-102	RENF. RD 38 MORCENX / RN 10	935 484	555 000	
901-101	233-244	SECUR. RD 947 CARREFOUR DENIS/DAX	9 039	-6 000	
901-101	233-280	SECUR. CARREFOURS HAGETMAU	66 117	-5 000	
901-101	233-951	RD 933 S - TRAVAUX DEVIATION DE ST-SEVER	6 033 317	1 108 100	
901-102	233-238	SECUR. RD 41 CAMPING ST-JULIEN	105 000	-25 000	
901-102	233-239	SECUR. RD 44 CARREFOUR Théâtre MIMIZAN	166 000	-50 000	
901-102	233-242	STE / RD 652 PISTE CYCLABLE SEIGNOSSE	220 000	-13 300	
901-102	233-288	SECUR. GIRATOIRE A HOSSEGOR	53 162	-18 500	
901-102	233-464	RENF. RD 652 BISCARROSSE / PARENTIS	185 000	-20 000	
901-103	233-185	RENF. RD 12 ST-LAURENT DE GOSSE	140 711	-46 000	
901-103	233-186	RENF. RD 13 RIVIERE	94 800	-94 800	
901-103	233-216	SECUR. RD 57 CAREN PONTONX	25 000	7 000	
901-103	233-241	SECUR. RD 652/RD 305 CARREFOUR BISCARROSSE	375 000	-75 000	
901-103	233-271	SECUR. RD 3 DONZACQ	92 292	-14 000	
901-103	233-276	SECUR. RD 32 CARREFOURS A HINX	160 000	10 000	
901-103	233-285	SECUR. GIRATOIRE AUBAGNAN	75 459	-10 000	
901-103	233-289	SECUR. RD 12 GIRATOIRE ST-GEOURS	155 791	2 000	
901-103	233-291	SECUR. RD 15 GIRATOIRE AMOU	122 833	-14 000	
901-103	233-433	RENF. RD 626 ROQUEFORT / LABRIT	358 000	-10 000	
901-104	233-087	RENF. RD 107 MONTFORT / ESTIBEAUX	105 000	5 000	
901-104	233-087	TRAVAUX VOIRIE SUBDI. AMOU	252 713	-5 000	
901-105	233-705	TRAVERSE AGGLO. RD 42 LINXE	123 121	-16 000	
901-105	233-721	TRAVERSE AGGLO. RD 126 LABENNE	150 000	-65 000	
901-105	233-731	TRAVERSE AGGLO. RD 13 TERCIS	266 757	-25 000	
901-105	233-737	TRAVERSE AGGLO. RD 452 PHILONDENX	46 300	-10 000	
901-105	233-743	TRAVERSE AGGLO. RD 12 BIARROTTE	103 000	5 000	
901-105	233-746	TRAVERSE AGGLO. RD 29 CAGNOTTE	160 000	5 000	
901-105	233-747	TRAVERSE AGGLO. RD 417 PEYREHORADE	275 000	-130 000	
901-11	233-60	PETITS O.A. AIRE	95 000	-7 000	
901-11	233-62	PETITS O.A. PARENTIS	120 456	-8 000	
901-11	233-68	PETITS O.A. ROQUEFORT	65 622	-7 000	
901-11	233-69	PETITS O.A. SAINT-SEVER	262 000	-5 000	
901-11	233-71	PETITS O.A. TARTAS - 2 O.A. RD 924 ET TARTAS	67 665	-14 000	
901-11	233-71	PETITS O.A. TARTAS O.A. RD 3 SOUPROSSE	67 665	-9 000	
912-1	130-191	PART. TRAVERSE RD 10 PONTONX		5 000	
912-1	130-191	PART. TRAVERSE RD 52 STE-COLOMBE	30 000	20 000	
912-1	130-191	RD 932 GIRATOIRE RD 626 / RD 323	38 000	30 000	
TOTAL				-219 400	32 000

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 2-2002 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- **en dépenses**

Chapitre 901	- 275 400 €
Chapitre 912	56 000 €
Chapitre 936.2	
transferts budgétaires équilibrés à	0 €

- **en recettes**

Chapitre 901.10	32 000 €
-----------------	----------

2°) Volet routier du contrat de Plan – RN 124

- de prendre acte du surcoût des travaux nécessaires à la continuité des 4 voies de la rocade de Saint-Paul-lès-Dax, sur la RN 124 évalués à 4 268 000 €.

- de se prononcer favorablement pour transférer sur cette opération ladite somme de 4 268 000 € prélevée sur les crédits affectés à la dénivelation de 3 carrefours plan entre Saint-Geours-de-Maremmes et Saint-Paul-lès-Dax dont le plan de financement a été approuvé par délibération du Conseil Général n° Ea 1 du Budget Primitif 2001.

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention particulière pour le financement des opérations du volet routier dans les Landes signée le 10 avril 2002 avec l'Etat et la Région Aquitaine dans le cadre du IV^{ème} contrat de Plan Etat / Région.

II – Répartition du produit des amendes de police

- de retenir, sur le reliquat disponible des amendes de police recouvrées en 2001, les dossiers présentés par les Communes et Communautés de Communes énumérées en annexe (page 52) pour un montant global de subvention de 138 842 €.

Le Conseil Général demande :

- que le reliquat de crédit constaté de 61 636, 38 € soit réservé pour abonder la programmation 2003.

DELIBERATIONS

Conseil Général

Disponible : 200 478,38 €

Collectivités	Opération	Montant HT	Nb d'hts x1,50 €	Dépense subventionnable (1)	C (2)	Subvention en € (1) x (2) x 30 %
BENQUET	Stationnement en centre bourg.	54 700,00	1 936,50	50 000,00	0,89	13 350,00
CARCARES-SAINTE-CROIX	Mise en place de dispositifs de sécurité sur des voies communales	5 936,00	651,00	5 285,00	0,72	1 142,00
GRENADE SUR L'ADOUR	Aménagement de la traverse d'agglomération - 3 ^{ème} tranche	341 849,00	3 397,50	50 000,00	0,91	13 650,00
HEUGAS	Déplacement de l'abri bus	3 650,00	1 902,00	1 748,00	1,00	524,00
MORCENX	Diverses opérations de sécurité	55 544,00	6 574,50	48 969,50	1,17	17 188,00
SAINTE PERDON	Création et modification de parking	28 402,00	1 476,00	26 926,00	0,82	6 624,00
TARTAS	Reconstruction des trottoirs du Pont de la Midouze	15 180,00	4 266,00	10 914,00	1,04	3 405,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PISSOS	Opération de sécurité sur la commune de Saugnac-et-Muret en bordure de la RN 134	10 186,00	1 068,00	9 118,00	1,40	3 830,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	Aménagement d'une place publique et création de trottoirs à Biarrotte.	112 035,00	339,00	50 000,00	1,40	21 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	Aménagement d'un parking à Ondres	43 878,00	5 476,50	38 401,50	1,40	16 129,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	Aménagement du centre bourg à Saint-Laurent-de-Gosse	58 179,00	721,50	50 000,00	1,40	21 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	Aménagement de la route du château d'eau à Saint-Martin-de-Seignanx.	95 998,00	5 854,50	50 000,00	1,40	21 000,00
						138 842,00

Bâtiments départementaux et opérations domaniales

Le Conseil Général décide :

I – Bâtiments départementaux

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2002 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Chapitre 900.01 article 232-102	
Réparations bâtiments rue Victor Hugo	- 4 000 €
- Chapitre 900-09 article 132-9	
Etudes divers bâtiments	- 6 000 €
- Chapitre 900-09 article 232-1	
Réparation bâtiments départementaux	+ 54 000 €
Restauration de la façade des locaux occupés par France Bleu Gascogne à Mont-de-Marsan (2 ^{ème} tranche)	
- Chapitre 903-59 article 232-74	
Travaux aux centres de vacances	- 24 000 €
- Chapitre 903-63 article 239-2	
Travaux à la médiathèque départementale	- 15 000 €
- Chapitre 903-69 article 232-81	
Grosses réparations à l'église de Maylis	- 5 000 €
- Chapitre 932.25 article 6312	
Entretien et réparation des gendarmeries	- 15 000 €
- Chapitre 932.9 article 6312	
Entretien et réparation des bâtiments	+ 15 000 €

II – Opérations domaniales

1°) Echange de terrains

- dans le cadre de l'aménagement de la RD 85 à Tarnos, de procéder à l'échange de terrains sans soulte ci-après avec l'Etat :

- l'Etat -Ministère de l'Agriculture- cède au Département des Landes un terrain boisé composé des parcelles ci-après d'une contenance totale de 4 ha 05 a 66 ca : AO7 de 66 a 50 ca, AO9 de 31 a 40 ca, AO11 de 58 ca, AP134 de 94 a 40 ca, AP136 de 5 a 15 ca, AP141 de 1 ha 27 a 35 ca, AP142 de 22 ca, AP145 de 55 a, AP147 de 32 ca, AP149 de 07 a 59 ca, AP150 de 01 a 76 ca, AP152 de 29 ca, AP153 de 66 ca, AP155 de 01 a 24 ca, AP156 de 12 a 48 ca, AP158 de 72 ca, estimées par les services du Domaine à 22 450 €

en contre partie :

- le Département des Landes cède à l'Etat -Ministère de l'Agriculture- un terrain en friche composé des parcelles ci-après d'une contenance totale de 13 ha 83 a 01 ca : AR8 de 02 ha 41 a 25 ca, AR41 de 21 a 21 ca, AR42 de 01 ha 13 a 12 ca, AR43 de 02 ha 89 a 28 ca, AR44 de 55 a 86 ca, AR60 de 33 a 24 ca, AR69 de 14 a 35 ca, AR72 de 40 a 17 ca, AR74 de 04 ha 97 a 68 ca et AR76 de 76 a 85 ca estimées par les services du Domaine à 22 450 €

2°) Cession de délaissés de terrains

Après avoir constaté que Mme Pierrette FONTENAS en sa qualité de Maire de Tarnos ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de céder à la Commune de Tarnos aux fins d'aménagements paysagers et d'entretien des abords de la RD n° 85 2 délaissés de terrain cadastrés :

- AB 874 d'une contenance de 31 a 94 ca en nature de dune au lieudit "Grand-Jean" estimé par les services du Domaine à 0, 76 € le m²,

- AT 690 d'une contenance de 25 a 12 ca,
- AT 691 d'une contenance de 25 a 18 ca,
- AT 693 d'une contenance de 15 a 40 ca
en nature de friche au lieudit "La Plaine"
estimé par les services du Domaine à 0, 042 € le m²

pour la valeur symbolique de 1 €

3°) Acquisition d'un bâtiment

- d'acquérir sur le territoire de la Commune de Mimizan, en vue de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des avenues de Vigon et de Galand inscrit au programme triennal de voirie en 2003, une maison d'habitation située au n° 38 sur la parcelle cadastrée section AS n° 211 p appartenant à M. et Mme André SOBRINO pour un montant, estimé par les services du Domaine de 32 500 €.

o
o o

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2002 aux inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 901.101 article 233.951 (acquisition foncières)	- 32 500 €
---	------------

Chapitre 901.10 article 210.2	32 500 €
-------------------------------	----------

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents afférents à ces transactions.

4°) Site Socadour sur la zone portuaire de Tarnos

- suite à l'acquisition par le Département du Site Socadour à Tarnos, d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2002 les crédits ci-après :

En dépenses

- Chapitre 965.2 article 6629 7 000 €
- Chapitre 965.2 article 6314 700 €

En recettes

- Chapitre 965.2 article 714.2 7 700 €

Politique départementale de l'environnement

Le Conseil Général décide :

I – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2002 un crédit complémentaire de 57 500 € pour l'entretien des itinéraires pédestres ouverts au public, en complément du crédit de 135 000 € inscrit au Budget Primitif 2002.

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2002 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Chapitre 937.9 article 6409-02
entretien des itinéraires de randonnée – TDENS 57 500 €
- Chapitre 907 article 132.6
étude des itinéraires de randonnée – TDENS - 22 700 €
- Chapitre 907.3 article 214.24
signalisation des itinéraires de randonnée – TDENS - 34 800 €

**II – Réalisation de l'axe cyclable aquitain Nord-Sud
Liaison Parentis-en-Born – Sainte-Eulalie-en-Born**

- de rapporter les subventions de :
 - 750 000 F (114 337 €) accordée par délibération du Conseil Général F 5⁽¹⁾ du Budget Primitif 2000,
 - 365 000 F (55 643, 89 €) accordée par délibération du Conseil Général F 4 du Budget Primitif 2001 au SIVU de Parentis-en-Born, le projet de réalisation de l'axe cyclable entre Parentis-en-Born et Sainte-Eulalie-en-Born ayant été modifié.
- d'accorder en substitution au SIVU de Parentis-en-Born pour la 1^{ère} tranche du nouveau projet d'axe cyclable correspondant à la réalisation de tronçons sur Parentis-en-Born, Gastes et Sainte-Eulalie-en-Born une subvention de 200 800 € représentant 25% du coût H.T. des travaux évalués à 803 200 €.
- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.103 de la Décision Modificative n° 2-2002 un crédit complémentaire de 30 819 €.

**III – Nettoyage global et systématique du littoral landais
Convention avec le Centre d'Essais des Landes**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention signée le 23 novembre 1999 avec le Centre d'Essais des Landes et portant sur ses nouvelles modalités d'intervention dans le cadre du nettoyage global et systématique du littoral landais.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ledit avenant n° 1.

IV – Contribution volontaire des extracteurs de Granulats

- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 2-2002 du budget annexe "Contribution volontaire des Extracteurs de Granulats" qui enregistre en dépenses des transferts budgétaires pour un montant de 97 000 €.

V – Subventions à diverses structures œuvrant en faveur de l'Environnement

- d'accorder aux Associations œuvrant en faveur de l'environnement les subventions ci-après :
 - **Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tartas**
pour l'organisation en 2002 du championnat de France de Pêche à la Truite à Tartas 1 000 €
 - **Association "Forestival"**
pour l'organisation de la 8^{ème} Edition de "Forestival" qui se déroulera au mois d'octobre 2002 à Seignosse sur le thème "Le bois dans le sport, le sport dans la forêt" 2 300 €
 - **Association "Orques sans frontières"**
pour son projet ORCA 2003 :
étude du comportement des orques en mer de Norvège et mise en place d'échanges permanents avec le public, notamment les scolaires 10 000 €
 - **Association des Lieutenants de l'ouvèterie**
Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2002 2 000 €
- d'accorder à la **Ligue pour la protection des Oiseaux** – délégation Aquitaine – une aide financière d'un montant de 6 000 € pour la réalisation d'une campagne d'inventaire avifaunistique, sur le site d'Arjuzanx.

DELIBERATIONS

Conseil Général

- d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 961.1 article 657.60 de la Décision Modificative n° 2-2002.

VI - Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles

- d'approuver les propositions d'ajustements budgétaires de la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles telles qu'elles figurent ci-après

TAXE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2002

Chap	sc/ chap	Art	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF (Rappel)	REPORTS	B.S.	DM	TOTAL
			RECETTES	7 026 338.00	2 946 210.11	0.00	-1 723 834.66	8 248 713.45
			* reste à employer au 31.12.01		2 946 210.11			2 946 210.11
			* taxes 2002	2 762 960.00				2 762 960.00
		7594-1	* Restitution Etangs Landais Travaux	454 300.00				454 300.00
		786	* Provision utilisée TDENS	3 809 078.00			-1 723 834.66	2 085 243.34
			DEPENSES	7 026 338.00	2 176 414.53	901 991.87	-1 856 030.95	8 248 713.45
			TOTAL INVESTISSEMENT	4 692 059.00	2 089 259.95	897 691.87	-1 849 723.62	5 829 287.20
907	3	235	Aménagt de terrains - périmètres sensibles	120 000.00	91 469.41	-100 000.00	-50 000.00	61 469.41
907	3	132-04	Etudes-Détermination périmètres sensibles	50 000.00	32 073.60		-32 073.60	50 000.00
907	3	132-6	Etudes Plans de randonnées	38 800.00	46 664.34		-22 700.00	62 764.34
907	3	210-1	Acquisitions de terrains	120 000.00	116 571.05	150 000.00		386 571.05
907	3	210-10	Aménagement de la Côte Aquitaine		45 734.71	-10 000.00	-35 734.71	0.00
907	3	210-13	Acquisitions de terrains - Arjuzanx				2 100 000.00	2 100 000.00
907	3	214-24	Signalisation itinéraires de randonnées	60 980.00	14 897.17		-34 800.00	41 077.17
907	3	233-13	Aémangement des voies de promenade	300 000.00				300 000.00
910	9	130-42	Fds de concours-Conservatoire du littoral	50 000.00	130 008.52		-100 000.00	80 008.52
912	9	130-15	Protection des milieux naturels		233 782.77		-233 782.77	0.00
912	9	130-155	Subv.aux communes : acquisitions espaces sensibles	100 000.00	69 326.19	-50 000.00		119 326.19
912	9	130-156	Subv.aux communes : aménagts espaces sensibles	50 000.00	152 449.02		-100 000.00	102 449.02
912	9	130-168	Subvention commune Hossegor : dune côte sauvage		6 097.98			6 097.96
912	9	130-176	Protection des milieux naturels		66 882.42			66 882.42
912	9	130-204	Subv.aux communes : Barthes	99 000.00	58 937.22		3 000.00	160 937.22
912	9	130-207	Subventions pour entretien des rivières	150 000.00	412 641.11			562 641.11
912	9	130-40	Subvention d'investissement courant d'Huchet		5 869.29			5 869.29
912	9	130-90	Subventions Chenaies de l'Adour	64 620.00	56 053.26			120 673.26
912	9	237-30	Trvx d'aménagements itinéraires de randonnées	38 110.00	35 921.83			74 031.83
913		130-157	Participation au S.M. Etangs Landais (Investissement)	910 649.00	215 837.65			1 126 686.65
914	O9	130-205	Subv.diverses : Barthes	7 600.00	1 936.03		-1 936.03	7 600.00
914	O9	132-03	Etudes sur le site d'Arjuzanx	110 000.00	3 391.32	10 000.00		123 391.32
915		130-208	Part. S.M. du Marais d'Orx - Investissement	22 100.00	292 715.08		-44 004.64	270 810.44
922		29	Dépenses imprévues d'investissement	2 400 000.00		897 691.87	-3 297 691.87	0.00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	2 334 279.00	87 154.58	4 300.00	-6 307.33	2 419 426.25
937	8	6313-8	Nettoyage des plages	1 500 000.00	28 088.59			1 528 088.59
937	9	6409-02	Itinéraires pédestres ouverts au public	135 000.00	8 925.43		57 500	201 425.43
961	1	6310	Entretien de terrains	300 000.00				300 000.00
961	1	6311-1	Entretien des bois et forêts - terrains préemptés	25 000.00	13 997.49			38 997.49
961	1	6409-06	Part. S.M. du Marais d'Orx - Fonctionnement	117 200.00				117 200.00
961	1	6629-3	Frais d'insertion Arjuzanx			2 000.00	5 000.00	7 000.00
961	1	657-60	Subvention Courant d'Huchet	13 000.00		2 300.00		15 300.00
961	1	6629-13	Prestations de services - Espaces naturels	100 000.00			-50 000.00	50 000.00
961	1	6629-5	Plans guides randonnée pédestre	38 110.00	8 062.29			46 172.29
961	4	6409-84	Fonctionnement S.M. Etangs Landais	98 349.00	20 458.33		-18 807.33	100 000.00
977		690-3	Restitution de taxes (T.D.E.N.S)	7 620.00	7 622.45			15 242.45
930	5	8352	Provision pour travaux d'équipement TDENS					0.00
			RESTES A EMPLOYER.....	0.00	769 795.58	-901 991.87	132 196.29	0.00

VII – Commune de Capbreton

Etude de l'évolution du trait de côte et cartographie des risques

- d'accorder à la Commune de Capbreton pour la réalisation d'une étude sur l'évolution du trait de côte et ses incidences ainsi que sur les mesures à prendre en matière de prévention et de protection, une subvention d'un montant de 22 867 € représentant 15% du montant H.T. de l'étude évaluée à 152 449 € H.T.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 912 article 130 de la Décision Modificative n° 2-2002.

VIII – SIVOM Côte Sud – Suivi du Lac Marin d'Hossegor

- d'accorder au SIVOM Côte Sud pour la réalisation d'une étude de suivi technique du Lac Marin d'Hossegor permettant une meilleure connaissance du milieu, une subvention d'un montant de 10 600 € représentant 20% du montant H.T. de l'étude évaluée à 53 000 € H.T.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 912.9 article 130.156 de la Décision Modificative n° 2-2002 – TDENS.

Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Le Conseil Général décide :

I – Fonctionnement du Parc Naturel Régional :

- d'accorder au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne au titre de la participation du Département au fonctionnement de cette structure, une participation complémentaire de 6 723 € portant ainsi les crédits inscrits au titre de l'année 2002 à 177 023 €.

- d'inscrire la participation correspondante au Chapitre 961 article 6409-56 de la Décision Modificative n° 2-2002.

II – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "bassin de la Leyre et milieux associés" :

- d'accorder au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, au titre de la participation du Département à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "bassin de la Leyre et milieux associés", une subvention de 4 572 €

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 961-4 article 657-24 de la Décision Modificative n° 2-2002.

III – Fonds "Région Aquitaine" de sauvegarde des Airiaux :

- de désigner, M. Alain VIDALIES, en qualité de représentant du Département des Landes au sein du Collège I du Comité de pilotage, du Fonds "Région Aquitaine" de sauvegarde des Airiaux.

IV – Tourisme :

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2002 aux transferts budgétaires suivants :

Chapitre 914-07 article 130-63 - 8 000 €
Développement du Tourisme

Chapitre 915 article 130-202 + 8 000 €
pour la poursuite du programme de travaux 2002 entrepris par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, sur les sites et bâtiments de l'Ecomusée de la Grande Lande

Chapitre 914-07 article 130-63 - 25 500 €
Développement du Tourisme

Chapitre 961-4 article 657-24 + 25 500 €
pour la poursuite du programme 2002 d'actions de promotion et de
communication entrepris par le Parc Naturel Régional des Landes de
Gascogne

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des crédits.

Stockage de gaz de Lussagnet

Demande d'augmentation de la capacité de stockage de 2,4 à 3,5 milliards de m³

Le Conseil Général considérant :

- que l'aquifère des "Sables de Lussagnet" dans lequel s'effectue le stockage de gaz est largement sollicité dans les départements du Gers et des Landes pour des besoins d'eau potable et de thermalisme,

- que cet aquifère est l'unique ressource (actuelle ou potentielle) pour l'alimentation en eau potable des collectivités de cette région,

- que l'eau de cette nappe est d'excellente qualité physico-chimique,

- que le taux de renouvellement de cette nappe est très lent (l'âge moyen de l'eau est de 20 000 ans au niveau des puits d'eau potable de Nogaro ou de Geaune),

- que l'on constate depuis plusieurs années un abaissement régulier du niveau de la nappe,

- que l'impact du stockage est bien identifié sur les puits d'eau potable et que depuis environ deux ans l'influence est également confirmée sur la station thermale d'Eugénie-les-Bains : il est reconnu que les variations de la nappe perturbent le bon fonctionnement de la station,

- que ce n'est donc pas sans raison que pour préserver cette ressource, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France a toujours donné un avis **défavorable** au stockage souterrain de gaz dans des "*réservoirs renfermant des nappes d'eaux potables exploitées ou exploitables pour l'alimentation humaine et pour le thermalisme*".

- que la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil a donné un avis similaire (article 11, paragraphe 3, point j).

Le Conseil Général décide :

- d'émettre un avis défavorable au projet d'extension de la capacité de stockage de gaz de Lussagnet de 2,4 à 3,5 milliards de m³.

Collecte et traitement des déchets - Assainissement

Le Conseil Général décide :

I – Transferts de crédits

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2002 aux transferts budgétaires suivants :

- Chapitre 912 article 130-153 - 400 000 €
Subventions pour collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Chapitre 912 article 130.04 + 400 000 €
Subventions pour travaux d'assainissement collectif

II – Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour se prononcer sur les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés présentés par les Conseils Généraux limitrophes.

Les collèges

Le Conseil Général décide :

I – Fonctionnement des Collèges publics

1°) Dotations de fonctionnement 2003

- de retenir, conformément aux règles définies par délibération n° H1 du 24 Juin 1994, les variables ci-après pour le calcul des subventions de fonctionnement des Collèges en 2003 :

- Part fixe pour dépenses incompressibles 37 650, 00 €
(tenant compte dans le cadre de l'opération "Un collégien, un ordinateur portable", de l'abonnement à Internet pour 12 mois)
- Taux au m² pour dépenses d'entretien et autres dépenses de fonctionnement général 4, 10 €
- Taux par élève pour dépenses pédagogiques 40, 00 €
- Taux de revalorisation minimum de 1, 5%

- d'arrêter à la somme de 3 021 791 € les dotations de l'année 2003 et de répartir ce crédit entre les 32 Collèges du Département conformément à l'annexe (page 60).

2°) Dotations Spécifiques 2003

- d'attribuer en 2003 les dotations spécifiques ci-après :

- **Collège Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour** 8 964, 00 €
correspondant aux frais de fonctionnement de l'annexe pédagogique du Collège dans les locaux du Centre Jean Sarrailh, calculés sur la base de 18 Collégiens pour 23 lycéens
- **Collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan** 10 391, 00 €
affectés à l'équilibre du service annexe d'hébergement

3°) Petites interventions d'urgence

- de reconduire en 2003 la formule des petites interventions d'urgence et de reporter au Budget Primitif 2003 l'inscription et la répartition des crédits nécessaires.

4°) Dotations complémentaires de fonctionnement année 2002

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2002 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Chapitre 912.3 article 130.063 - 160 000, 00 €
- Chapitre 943.2 article 64011 + 175 000, 00 €

charges de fonctionnement des Collèges publics - dépenses imprévues -

- d'allouer aux Collèges ci-après pour la prise en charge du surcoût des dépenses occasionnées par la fourniture des repas par un prestataire extérieur pendant les travaux de réfection du service de demi-pension engagés dans leurs établissements les dotations complémentaires ci-après :

- Collège de Biscarrosse 48 770, 00 €
- Collège de Tarnos 85 900, 00 €
- Collège de Roquefort 23 030, 00 €

**DOTATION DE FONCTIONNEMENT
DES COLLEGES PUBLICS
ANNEE 2003**

Établissement	Dotation 2003
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe	107 371 €
AMOU - Collège du Pays des Luys	70 936 €
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	100 311 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	114 251 €
DAX - Collège d'Albret	105 064 €
DAX - Collège Léon des Landes	127 946 €
GABARRET - Collège Jules Ferry	87 996 €
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	67 106 €
GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour	74 805 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	86 038 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	81 158 €
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	104 315 €
MONT DE MARSAN - Collège Cel le Gaucher	95 943 €
MONT DE MARSAN - Collège Jean Rostand	101 433 €
MONT DE MARSAN - Collège Victor Duruy	140 056 €
MONTFORT EN CHALOSSE - Collège Serge Barranx	81 740 €
MORCENX - Collège Henri Scognamiglio	106 355 €
MUGRON - Collège René Soubaigné	67 256 €
PARENTIS EN BORN - Collège St Exupéry	104 896 €
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	97 227 €
POUILLON - Collège départemental	84 698 €
RION DES LANDES - Marie Curie	65 874 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	85 706 €
ST MARTIN DE SEIGNANX - Collège Francois Truffaut	87 876 €
SAINT PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	108 077 €
SAINT PIERRE DU MONT - Collège Lubet Barbon	106 817 €
SAINT SEVER - Collège Cap de Gascogne	74 203 €
ST VINCENT DE TYROSSE - Collège départemental	103 351 €
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	121 462 €
TARNOS - Collège Langevin Wallon	99 776 €
TARTAS - Collège Jean Rostand	92 124 €
VILLENEUVE DE MARSAN - Collège Pierre Blanquie	69 624 €
Total	3 021 791 €

- de prélever ces dotations complémentaires représentant un montant global de 157 700 € sur le Chapitre 943.2 article 64011 de la Décision Modificative n° 2-2002, la Commission Permanente ayant délégation pour l'affectation du solde de l'enveloppe.

II – Contribution au fonctionnement des Collèges privés en 2003

- d'arrêter, conformément au décret du 12 juillet 1985 à 386 502 € la contribution du Département au fonctionnement des Collèges de l'enseignement privé en 2003, ainsi calculée :

- Coût moyen de l'élève public en 2003 208, 20 €
- Contribution par élève de l'enseignement privé
208, 20 € x 105 % 218, 61 €
- Soit au total : 218, 61 € x 1 768 élèves = 386 502, 00 €

- de répartir ce crédit conformément au tableau ci-après :

Ville	Collège	Nombre d'élèves	Dotation 2003
CAPBRETON	Saint-Joseph	204	44 596 €
DAX	Notre-Dame	269	58 806 €
DAX	Saint-Joseph	200	43 722 €
GABARRET	Saint-Jean Bosco	160	34 978 €
MONT DE MARSAN	La Croix Blanche	362	79 137 €
SAINT SEVER	Sainte-Thérèse	212	46 345 €
SAINT VINCENT DE PAUL	Le Berceau	245	53 559 €
TARTAS	Saint-Joseph	116	25 359 €
	Total	1 768	386 502 €

°
° °

- de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2003.

III – Programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les Collèges et les Cités Scolaires

- d'approuver les ajustements budgétaires à opérer sur le programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien 2002 des Collèges tels que présentés en annexe (page 62).

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2002 aux inscriptions budgétaires correspondantes, à savoir :

- Chapitre 903.2 article 132.09 30 000, 00 €
- Chapitre 903.20 article 214 - 50 000, 00 €
- Chapitre 903.20 article 239 + 2 100, 00 €
- Chapitre 903.21 article 239 + 46 900, 00 €
- Chapitre 915 article 130 - 13 000, 00 €

- de procéder par ailleurs aux inscriptions budgétaires ci-après :

- Chapitre 943.2 article 6312
entretien et réparations 60 000, 00 €
- Chapitre 943.2 article 6312
petits entretiens des chaufferies 30 000, 00 €
- Chapitre 943.2 article 6629.1
prestations de service 25 000, 00 €
- Chapitre 943.22 article 638.1 - 30 000, 00 €
- Chapitre 934.21 article 6629.3 - 25 000, 00 €

DELIBERATIONS**Conseil Général****INVESTISSEMENT, MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN
DANS LES COLLEGES ET CITES SCOLAIRES**

COLLEGES	Lignes budgétaires	BP + DM1 2002	Ajustement
Pays des Luys à AMOU	903-21-239.002	562 000 €	- 96 000 €
Jean MERMOZ à BISCARROSSE	903-21-239.003	886 000 €	- 45 000 €
Jean ROSTAND à CAPBRETON	903-20-239.004	114 000 €	- 1 000 €
	903-21-239.004	135 000 €	- 1 000 €
Albret à DAX	903-20-239.005	40 000 €	+ 3 000 €
	903-21-239.005	245 000 €	- 3 000 €
Jules FERRY à GABARRET	903-20-239.007	75 000 €	- 3 000 €
Pierre de CASTELNAU à GEAUNE	903-20-239.008	35 000 €	- 8 000 €
Val d'Adour à GRENADE SUR ADOUR	903-21-239.009	150 000 €	+ 32 000 €
Jean-Marie LONNÉ à HAGETMAU	903-20-239.010	75 000 €	- 36 000 €
Cel LE GAUCHER à MONT-DE-MARSAN	903-20-239.013	90 000 €	+ 11 600 €
	903-21-239.013	323 000 €	- 11 600 €
Serge Barranx à MONTFORT-EN-CHALOSSE	903-20-239.016	14 000 €	+ 4 500 €
	903-21-239.016	200 000 €	- 4 500 €
René SOUBAIGNE à MUGRON	903-21-239.018	535 000 €	+ 169 000 €
SAINT-EXUPERY à PARENTIS	903-20-239.019	0 €	+ 15 000 €
	903-21-239.019	140 000 €	+ 25 000 €
Pays d'Orthe à PEYREHORADE	903-20-239.020	120 000 €	+ 40 000 €
POUILLON	903-20-239.021	36 000 €	+ 13 000 €
	903-21-239.021	170 000 €	- 13 000 €
George SAND à ROQUEFORT	903-21-239.023	735 000 €	+ 30 000 €
Jean MOULIN à SAINT-PAUL-LES-DAX	903-21-239.025	90 000 €	- 1 000 €
Lubet BARBON à SAINT-PIERRE-DU-MONT	903-21-239.026	515 000 €	- 18 000 €
Cap de Gascogne à SAINT-SEVER	903-21-239.027	270 000 €	- 15 000 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	903-20-239.028	60 000 €	- 20 000 €
	903-21-239.028		- 1 000 €
Jean ROSTAND à TARTAS	903-20-239.031	92 000 €	+ 13 000 €
Pierre BLANQUIE à VILLENEUVE-DE-MARSAN	903-20-239.032	100 000 €	- 30 000 €
Mobilier	903-20-214.050	450 000 €	- 50 000 €
Frais d'études collèges	903-2-132.09	225 000 €	+ 30 000 €
Participation pour cités scolaires	915-130.200	75 000 €	-13 000 €

IV – Futurs Collèges de Linxe et de Labenne

- de se prononcer favorablement pour la construction pour la rentrée scolaire 2004 – 2005 de deux nouveaux Collèges dans les Landes et de les implanter l'un à Labenne, le second à Linxe.

- en vue du lancement de la procédure d'organisation des concours d'architecture et en application des articles 25 et 74 II 3^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics, de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres des Jurys de concours pour chacun des Collèges :

1°) Collège de Labenne

sont proclamés élus :

Liste 1

Titulaires

. M. Jean BOURDEN
 . M. Jean Marie BOUDEY
 . M. Jean Claude SESCOUSSE
 . Mme Pierrette FONTENAS

Suppléants

. M. Alain SIBERCHICOT
 . M. Gabriel BELLOCQ
 . Mme Danielle MICHEL
 . M. Yves LAHOUN

Liste 2

Titulaire

. M. Guy Bertrand PUYO

Suppléant

. M. J. J. DARMAILLACQ

2°) Collège de Linxe

sont proclamés élus :

Liste 1

Titulaires

. M. Jean BOURDEN
 . M. Bernard SUBSOL
 . M. Jean Marie BOUDEY
 . M. Jean Claude SESCOUSSE

Suppléants

. M. Jean Yves MONTUS
 . M. Gabriel BELLOCQ
 . M. Joël GOYHENEIX
 . M. Yves LAHOUN

Liste 2

Titulaire

. M. Guy Bertrand PUYO

Suppléant

. M. J. J. DARMAILLACQ

Politique départementale d'accès à l'éducation

Le Conseil Général décide :

I – Constructions Scolaires du 1^{er} degré - Programme complémentaire

- d'approuver le second programme complémentaire de construction et d'aménagement de locaux scolaires du 1^{er} degré de l'année 2002 représentant un montant global de subventions départementales de 122 382 € au profit des 3 Collectivités énumérées en annexe (page 64).

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE
DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 468 €/m²	Taux de subvention applicable	Total de la subvention départementale	Montant de la subvention DM2 2002 50%	Montant de la subvention BP 2003 50%	Observations
I - EXTENSION ET MODERNISATION								
LEON	Travaux de construction d'une école maternelle 2 classes - locaux annexes	554 m²	259 272,00 €	35%	90 745,20 €	45 372,60 €	45 372,60 €	
LABENNE	Extension du restaurant scolaire et création d'un préau Salle à manger	144 m²	67 392,00 €	30%	20 217,60 €	10 108,80 €	10 108,80 €	
					<i>Total I....</i>	<i>55 481,40 €</i>	<i>55 481,40 €</i>	
II - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE SECURITE								
COMMUNAUTE DU PAYS D'ORTHE	Création d'une classe maternelle à Ste Etienne d'Orthe Mise aux normes d'une classe et sanitaires + entrée	61 m²	28 548,00 €	40%	11 419,20 €	5 709,60 €	5 709,60 €	
					<i>Total II....</i>	<i>5 709,60 €</i>	<i>5 709,60 €</i>	
					<i>Total Général</i>	<i>61 191,00 €</i>	<i>61 191,00 €</i>	
					<i>Total programme</i>		<i>122 382,00 €</i>	

- d'inscrire au Chapitre 912.5 article 130.25 de la Décision Modificative n° 2-2002 un crédit de 61 191 € permettant la prise en compte :

- de 50% des travaux d'extension et de modernisation pour 55 481,40 €
- de 50% des travaux de mise aux normes de sécurité pour 5 709,60 €

61 191,00 €

- de préciser que le solde des subventions, soit 61 191 € fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2003.

II – Langues vivantes à l'école

- d'inscrire au Chapitre 943.14 article 609 de la Décision Modificative n° 2-2002 un crédit de 8 000 € en complément de la somme de 15 000 € inscrite au Budget Primitif 2002 pour l'acquisition de cassettes audiovisuelles, livre du maître, cahier de l'élève, destinés à poursuivre l'action de sensibilisation aux langues vivantes étrangères et au Gascon à l'école primaire.

III – Edition d'une brochure pédagogique

- d'attribuer au Centre Départemental de Documentation Pédagogique une subvention de 500 € pour l'acquisition d'une brochure pédagogique intitulée le "P'tit golf" réalisée par la Ligue d'Aquitaine de Golf, le Comité des Landes, l'Inspection Académique et l'USEP, destinée aux enseignants à l'occasion de stages de golf en direction des scolaires.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 943.2 article 6409.20 du budget départemental.

IV – Aides aux familles en matière d'éducation

1°) Bourses de fréquentation scolaire

- de reconduire pour l'année scolaire 2002 – 2003 l'aide du Département aux frais occasionnés aux familles dont les enfants du cycle élémentaire âgés de 6 ans au moins et domiciliés à plus de 3 km de l'école, fréquentent un restaurant scolaire en l'absence d'école proche de leur domicile.

- de maintenir pour l'année scolaire 2002 – 2003 la part à 7,50 €, le nombre de parts attribuées s'échelonnant de 3 à 6 par an en fonction de la situation de la famille.

2°) Bourses départementales

- de réactualiser pour l'année scolaire 2002 – 2003 le barème des bourses départementales conformément à l'état figurant en annexe (page 66).

- de fixer pour l'année scolaire 2002 – 2003 :

- à 4 720 € le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à cette aide,
- à 2,55 € la valeur du point servant de référence au calcul des bourses départementales.

3°) Allocation de transport des élèves internes

- de réactualiser pour l'année scolaire 2002 – 2003 le barème des allocations allouées pour le transport des élèves internes conformément à l'état figurant en annexe (page 66).

- de fixer pour l'année scolaire 2002 – 2003 ;

- à 4 720 € le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à cette aide,
- à 537 € le coût annuel de l'abonnement servant de référence au calcul des allocations.

**BAREME DES BOURSES DEPARTEMENTALES
ET ALLOCATIONS DE TRANSPORT DES INTERNES
Année 2002-2003**

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{Revenu imposable}}{\text{nombre de personnes à charge}}$$

Nombre de personne à charge supplémentaire pour parent isolé..... 1

BOURSES DEPARTEMENTALES

Q.F. inférieur ou égal à	1 645 €.....	16 points
Q.F. compris entre	1 645,01 € à 2 150 €.....	14 points
Q.F. compris entre	2 150,01 € à 2 580 €.....	12 points
Q.F. compris entre	2 580,01 € à 3 000 €.....	10 points
Q.F. compris entre	3 000,01 € à 4 720 €.....	8 points

Nombre de points supplémentaires pour familles de :

- 1 seul enfant	4
- 2 enfants	1
Nombre de points supplémentaires par enfant	3
Nombre de points supplémentaires par enfant handicapé	6
Nombre de points supplémentaires pour parents isolés.....	3
Nombre de points supplémentaires pour parents tous deux salariés	2
Nombre de points supplémentaires si l'élève est en 2ème cycle.....	2
Multiplicateur nombre de points total si l'élève est interne.....	3

Valeur du point : 2,55 €

Montant minimum de la bourse..... 15 €

ALLOCATIONS DE TRANSPORT DES ELEVES INTERNES

Q.F. inférieur ou égal à	2 150 €	4,30 € par km
Q.F. compris entre	2 150,01 € à 3 000 €	3,22 € par km
Q.F. compris entre	3 000,01 € à 4 720 €	2,15 € par km

4°) Aides complémentaires aux étudiants participant au programme européen Erasmus-Socrates

- de modifier comme suit, pour l'année universitaire 2002 – 2003, le barème départemental pour l'attribution d'aides complémentaires aux étudiants landais participant au programme européen Erasmus-Socrates :

- Q. F. inférieur ou égal à 3 000 €..... 6 points/mois
- Q. F. compris entre 3 000, 01 € et 4 720 €..... 4 points/mois
- Q. F. compris entre 4 720, 01 € et 6 250 €..... 3 points/mois
- Q. F. compris entre 6 250, 01 € et 8 100 €..... 2 points/mois

- de fixer :

- à 8 100 € le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à cette aide,
- à 45 € par mois la valeur du point servant de référence au calcul de l'aide.

V – Aides aux familles pour les séjours des enfants en Centres de Vacances

- d'inscrire au Chapitre 944.5 article 6512.1 de la Décision Modificative n° 2-2002 un crédit de 30 000 € pour les séjours des enfants en Centres de vacances, en complément du crédit de 610 000 € inscrit au Budget Primitif 2002.

VI – Subventions aux organismes ou associations à caractère socio-éducatif

- d'accorder à la F.A.L.E.P. des Landes :

- pour l'organisation le 26 octobre 2002 à Morcenx des 2^{èmes} rencontres départementales de la vie associative 8 000, 00 €
- pour l'organisation de journées de formation d'octobre à décembre 2002 en direction des jeunes et des adultes sur les thèmes de l'intercommunalité, des pays et de l'environnement 2 500, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 945.28 article 657.47 de la Décision Modificative n° 2-2002.

VII – Transports scolaires

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2002 aux ajustements budgétaires ci-après nécessaires au financement des transports scolaires en 2002 :

- Chapitre 968.311 article 6455.1
Transport élèves et étudiants handicapés + 40 000, 00 €
- Chapitre 968.311 article 6455.2
Transports scolaires + 782 000, 00 €
- Chapitre 968 article 662 - 12 000, 00 €

Aide aux structures sportives

Le Conseil Général décide :

- d'accorder, les subventions ci-après, dans le cadre d'aide aux structures sportives :

- **Comité Départemental de Hand-ball**
pour la promotion du Hand-ball lors de la réception en stages préparatoires à Capbreton du 14 au 21 novembre 2002, de l'équipe de France A féminine, dans la perspective de l'Euro 2002
une subvention de 1 525 €

- **Comité Départemental de Pétanque**
pour l'acquisition de matériel pour l'organisation de compétitions s'élevant à 2 000 € une subvention exceptionnelle de 1 500 €
étant précisé que la subvention sera versée sur
présentation des factures justificatives au prorata
des dépenses réalisées

- d'inscrire les sommes correspondantes au Chapitre 945-18 article 657-49 de la
Décision Modificative n° 2-2002.

Culture

Le Conseil Général décide :

I – Ajustements de crédits d'intervention :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2002 aux ajustements
budgétaires ci-après :

- Chapitre 912-3 Article 130-062
Aide aux Communes - Salles de spectacle - 42 000 €
- Chapitre 945-28 article 657-32
Aide à la création + 3 000 €
- Chapitre 945-28 article 657-31
Actions en direction du théâtre + 24 000 €
- Chapitre 945-28 article 657-30
Actions en direction du Cinéma + 15 000 €

II – Budget annexe des "Actions Culturelles Départementales" :

- d'approuver la Décision Modificative n° 2-2002 du Budget annexe des
"Actions Culturelles Départementales" équilibrée en section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à 38 610, 05 €.

Le patrimoine culturel

Le Conseil Général décide :

I – Ajustements de crédits d'intervention

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2002 aux ajustements
budgétaires ci-après :

- **Livre et lecture**
Chapitre 945.22 article 657.40
Aide aux manifestations des bibliothèques 3 800 €
Aide à la professionnalisation des bibliothèques - 13 720 €
Chapitre 945.22 article 609
Autres fournitures 9 920 €
- **Patrimoine et Musées**
Chapitre 912.3 article 130.23
Aide à la restauration du patrimoine protégé communal - 200 000 €
Chapitre 945.23 article 657.41
Charte départementale des Musées - 10 000 €

II – Travaux au Centre d'Education au Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2002 aux ajustements budgétaires suivants nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du Centre d'Education au Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous :

Chapitre 903.69 article 232.82	
Muséographie	230 000 €
Travaux	250 000 €
Chapitre 903.69 article 214.15	
Acquisition de mobilier	- 120 000 €

III – Budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales

1°) Participation du Département au budget annexe

- d'ajuster ainsi qu'il suit les participations départementales aux actions culturelles organisées en 2002 :

• **Médiathèque départementale**

Itinéraire des mots	+ 1 000 €
Découverte du Portugal	+ 8 100 €
A portée de mots	- 9 100 €

• **Conservation départementale des Musées**

Musée de Samadet (investissement)	- 43 217 €
Musée de Samadet (fonctionnement)	- 7 343 €
Festival de la Céramique	+ 13 809 €
Centre d'éducation au patrimoine	+ 62 263 €
Programme de formation	+ 1 000 €

- de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes à la Décision Modificative n° 2-2002 du budget départemental :

• Chapitre 903.61 article 130.161	
Subvention d'équipement au budget annexe	
Actions Educatives et Patrimoniales	- 43 217 €
• Chapitre 945.23 article 679.41	
Participation aux charges de fonctionnement du	
budget annexe Actions Educatives et Patrimoniales	69 729 €

2°) Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales"

- d'approuver la Décision Modificative n° 2-2002 du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" équilibrée en dépenses et en recettes :

• en section de d'investissement à	- 35 747 €
• en section de fonctionnement à	21 436 €

IV – Programme 2002 de communication de ressources documentaires patrimoniales numérisées

- de mettre en œuvre le programme opérationnel 2002 du projet départemental de production et de communication de ressources documentaires patrimoniales numérisées ayant vocation à alimenter la Banque numérique du savoir d'Aquitaine.

- d'arrêter comme suit la liste des opérations retenues dans ce programme :

- * structuration de l'équipe opérationnelle,
- * mise à jour de l'inventaire du canton de Peyrehorade,
- * catalogage de la bibliothèque du service départemental d'archives,
- * indexation du Bulletin de la Société de Borda.

- d'approuver le budget prévisionnel de cette opération dont les dépenses et le plan de financement s'établissent comme suit :

Opérations	Coût	Europe	Etat	Région	Département
Structuration de l'équipe opérationnelle	69 782, 27 €		13 500, 00 €	13 500, 00 €	42 782, 27 €
Inventaire du canton de Peyrehorade	12 195, 00 €	3 700, 00 €			8 495, 00 €
Catalogage de la bibliothèque des archives	85 136, 33 €	25 600, 00 €	16 500, 00 €	16 500, 00 €	26 536, 33 €
Indexation du Bulletin de la Société Borda	81 914, 77 €	24 600, 00 €	16 000, 00 €	16 000, 00 €	25 314, 17 €
Totaux	249 028, 37 €	53 900, 00 €	46 000, 00 €	46 000, 00 €	103 128, 37 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter les subventions correspondantes.

Personnel Départemental - Moyens

Le Conseil Général décide :

I – Créations de postes :

- dans le cadre de l'opération "Un collégien, un ordinateur portable", afin d'assurer les missions :

- de coordination de la maintenance et de la gestion du parc de matériels effectuées au sein des collèges par les aides éducateurs,
- d'aide à l'administration des réseaux des collèges et de garantir une présence régulière au sein des collèges,

- de créer :

- 2 postes de Technicien Opération Portables non titulaires, rattachés à la Catégorie B.

- de fixer comme suit les caractéristiques de leurs contrats :

- * durée : 3 ans,
- * rémunération basée sur l'indice brut 470,
- * date d'effet : 1^{er} novembre 2002.

II – Transformations de postes :

Afin de pouvoir nommer un agent inscrit sur liste d'aptitude établie à l'issue de concours,

- de transformer à compter du 1^{er} novembre 2002 :

- 1 poste d'Agent qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe – Catégorie C, en
- 1 poste d'Agent qualifié du patrimoine de 2^{ème} classe – Catégorie C.

- de supprimer parallèlement :

- 1 poste d'Agent administratif – Catégorie C

Afin de permettre le remplacement d'agents partis (à la retraite, en fin d'activité...),

- de transformer, à compter du 1^{er} novembre 2002 :

- 1 poste de Contrôleur Principal de travaux – Catégorie B,
en
- 1 poste de Technicien principal – Catégorie B
- 1 poste d'Agent de Maîtrise principal – Catégorie C,
en
- 1 poste d'Agent Technique qualifié – Catégorie C
- 1 poste d'Agent Technique principal – Catégorie C,
en
- 1 poste d'Agent Technique qualifié – Catégorie C

III – Renouvellements et révisions de contrats :

- de créer :

- 1 poste de Technicien non titulaire – Catégorie B chargé du développement du réseau patrimonial de connaissances des eaux souterraines, à compter du 1^{er} octobre 2002 pour 18 mois.

- de préciser que cet agent sera rémunéré sur la base du second échelon de la grille des techniciens territoriaux et bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à celui de ses homologues titulaires.

- de renouveler :

- le poste de Responsable du secteur Espaces Verts, de l'Atelier Protégé :
 - * pour une durée de 3 ans,
 - * de baser sa rémunération sur l'indice brut 575,
 - * de fixer la date d'effet de ces mesures au 1^{er} février 2003.

°

° °

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 931 du budget départemental et sur les Chapitres correspondants du budget annexe de l'Atelier Protégé.

Désignation

Le Conseil Général décide :

- de désigner, pour siéger en tant que représentant du Département des Landes au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Général de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Christian CAZADE :

M. Alain VIDALIES

Créances départementales

Le Conseil Général décide :

- de définir comme suit les règles applicables au recouvrement des créances départementales :

- le Payeur Départemental, autorisé, exerce les poursuites jusqu'au commandement, sans demande d'autorisation préalable,
- le seuil de recouvrement des créances départementales est fixé à 12 €, sauf pour les budgets annexes du Département à vocation commerciale,

- le seuil des poursuites à exercer, sauf pour les budgets annexes du Département à vocation commerciale, est fixé à :
 - 30 € pour le commandement,
 - 70 € pour la saisie immobilière,

étant entendu que les sommes inférieures à ces deux seuils font l'objet d'admission en non-valeur automatique.

- de préciser que les seuils ainsi définis sont applicables à toutes les créances départementales, sauf exceptions laissées à l'initiative de l'ordonnateur (telles que régularisations d'écritures comptables, cessions de biens pour l'euro symbolique, ...).

Admission en non-valeur des créances départementales

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

- Budget Départemental 291 874, 71 €

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2002, Chapitre 970 Article 8285 du Budget Départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Admission en non-valeur des créances départementales

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

- Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration 38, 87 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 4570 Article 654 du Budget Annexe.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Admission en non-valeur des créances départementales

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

- Domaine Départemental d'Ognoas 431, 50 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 4591 Article 654 du Budget Annexe.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Admission en non-valeur des créances départementales

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

- Laboratoire Départemental 5 577, 06 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 4595 Article 8285 du Budget Annexe.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle communale aux droits de mutation - Modification des critères de répartition

Le Conseil Général décide :

- de fixer comme suit, avec mise en application au titre de l'année 2002, les modalités de répartition du Fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière :

- 34% en fonction de la population communale,
- 33% en fonction de la voirie par habitant,
- 33% en fonction du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.

Décision Modificative n° 2-2002

Le Conseil Général décide :

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2002 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- au titre de la taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement - C.A.U.E.
 - en Dépenses : Chapitre 961-1 Article 6589-1 150 000 €
 - en Recettes : Chapitre 977 Article 7588 150 000 €
- au titre de l'acquisition de matériel pour l'équipement des ateliers multiservices informatiques
 - Chapitre 900-01 Article 214-104 10 000 €
 - Chapitre 940-26 Article 6629-11 - 10 000 €
- au titre de l'acceptation de l'assurance-vie souscrite au profit du Département des Landes et son affectation au service expérimental de placement familial du Foyer de l'Enfance (délibération n°K7 de la Décision Modificative n°1-2002)
 - en Dépenses : Chapitre 954-11 Article 699-2 31 087 €
 - en Recettes : Chapitre 954-11 Article 799-2 31 087 €

- de se prononcer favorablement pour la prise en charge, dès l'exercice 2002, du solde restant à amortir au titre des frais d'émission d'emprunts.

- de reconduire, conformément à l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, l'indemnité de conseil, au taux maximum de 100%, pour Monsieur Max SOUNAC, Payeur Départemental, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 934-21 Article 615.

DELIBERATIONS

Conseil Général

- de modifier comme suit le montant de la subvention accordée à la Maison de Retraite de Capbreton, par délibération n°A4 du Budget Primitif 2002, portant sur la consolidation et la reprise des balcons ainsi que la création d'un local de portage des repas:

Coût d'investissement T.T.C. 336 378,76 €
Subvention 15% à verser en 2002.....50 456,81 €
(à la place de 50 546,81 €)

- de voter la Décision Modificative n°2-2002 (annexe pages 74 à 77), arrêtée comme suit, après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale :

	<u>Dépenses Réelles</u>	<u>Recettes Réelles</u>
<u>Budget Principal</u>		
Section d'Investissement	- 1 273 000,00 €	2 019 000,00 €
Section de Fonctionnement	4 055 000,00 €	- 1 838 000,00 €
Reprise disponible DM1		10 469 000,00 €
Total	2 782 000,00 €	10 650 000,00 €
Disponible après la DM2	7 868 000 €	
 <u>Budgets Annexes</u>		
Section d'Investissement	- 18 084,00 €	- 25 747,00 €
Section de Fonctionnement	1 031 601,10 €	1 039 264,10 €
Total	1 013 517,10 €	1 013 517,10 €

BALANCE GENERALE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
900	Bâtiments administratifs	54 000,00	316 800,00
901	Voirie départementale	-275 400,00	1 174 800,00
903	Equipement scolaire et culturel	343 403,00	
904	Equipement sanitaire et social	40 000,00	
907	Equipement rural	1 924 691,69	177 000,00
910	Programmes pour l'Etat	-100 000,00	
912	Programmes pour les communes et les établissements publics communaux	-607 955,77	
914	Programmes pour d'autres tiers	14 563,97	35 801,00
915	Programmes pour régions, ententes interrégionales, établissements publics régionaux	-49 004,64	
922	Opérations mobilières et immobilières hors programme	-2 626 691,87	-32 531,00
925	Mouvements financiers	9 393,62	347 130,00
	TOTAL	-1 273 000,00	2 019 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
930	Service Financier	-10 000,00	-1 400,00
931	Personnel permanent	140 850,00	
932	Ensembles immobiliers et mobiliers	235 500,00	
934	Administration générale	170 196,93	2 682,66
937	Réseaux départementaux	57 500,00	304 900,00
940	Relations publiques	52 600,00	
943	Enseignement	226 000,00	
944	Oeuvres sociales et scolaires	-44 884,00	
945	Sports et Beaux Arts	130 254,00	
946	Financement des groupes d'élus	-15 000,00	
952	Hygiène Publique	-91 470,00	
953	Hygiène Sociale	65 300,00	
954	Aide sociale légale	143 736,00	31 087,00
955	Aide sociale légale	40 000,00	
956	Aide sociale légale	523 103,00	
957	Aide sociale facultative	-109 330,00	30 500,00
959	Charges d'insertion des bénéficiaires du RMI	188 280,40	
961	Interventions économiques générales	147 287,67	
962	Interventions en matière agricole	15 250,00	
963	Interventions en matière industrielle et commerciale	61 000,00	
964	Interventions socio-économiques	-23 200,00	
965	Domaine productif de revenus	7 700,00	7 700,00

DELIBERATIONS**Conseil Général**

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
968	Services agricoles, industriels ou commerciaux	813 471,00	
970	Charges et produits non affectés	319 375,00	
971	Impôts obligatoires	11 480,00	
977	Service fiscal - impôts complémentaires		-1 513 469,66
981	Allocation personnalisée d'autonomie	1 000 000,00	-700 000,00
TOTAL		4 055 000,00	-1 838 000,00

BALANCE GENERALE

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 273 000,00	2 019 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 055 000,00	-1 838 000,00
TOTAL	2 782 000,00	181 000,00
Reprise excédent disponible DM1		10 469 000,00
TOTAL GENERAL	2 782 000,00	10 650 000,00
Soit un excédent budgétaire disponible après DM2 de		7 868 000,00

LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	-1 273 000,00	2 130 800,00	857 800,00	2 019 000,00	-1 161 200,00	857 800,00
Fonctionnement	4 055 000,00	-3 292 000,00	763 000,00	-1 838 000,00		-1 838 000,00
Total	2 782 000,00	-1 161 200,00	1 620 800,00	181 000,00	-1 161 200,00	-980 200,00
Solde disponible après DM1				10 469 000,00		
Total	2 782 000,00	-1 161 200,00	1 620 800,00	10 650 000,00	-1 161 200,00	-980 200,00
Disponible après DM2	7 868 000,00					

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE						
Investissement	1 600,00		1 600,00		1 600,00	1 600,00
D'OGNOAS						
Fonctionnement	112 500,00	1 600,00	114 100,00	114 100,00		114 100,00
Total	114 100,00	1 600,00	115 700,00	114 100,00	1 600,00	115 700,00
LABORATOIRE						
DEPARTEMENTAL						
Fonctionnement	394 300,00		394 300,00	394 300,00		394 300,00
Total	394 300,00		394 300,00	394 300,00		394 300,00
ACTIONS						
CULTURELLES						
Fonctionnement	38 610,05		38 610,05	38 610,05		38 610,05
Total	38 610,05		38 610,05	38 610,05		38 610,05
ACT. EDUCATIVES						
PATRIMONIALES						
Investissement	-35 747,00		-35 747,00	-35 747,00		-35 747,00
Fonctionnement	21 436,00		21 436,00	21 436,00		21 436,00
Total	-14 311,00		-14 311,00	-14 311,00		-14 311,00

LE CENTRE DE L' ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
E.P.S.I.I.						
Investissement	10 000,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00
Fonctionnement	325 273,05		325 273,05	325 273,05		325 273,05
Total	335 273,05		335 273,05	335 273,05		335 273,05
FOYER DE						
L'ENFANCE						
Investissement	6 063,00		6 063,00		6 063,00	6 063,00
Fonctionnement	135 137,00	6 063,00	141 200,00	141 200,00		141 200,00
Total	141 200,00	6 063,00	147 263,00	141 200,00	6 063,00	147 263,00
SATAS						
Acc.Social						
Fonctionnement	4 345,00		4 345,00	4 345,00		4 345,00
Total	4 345,00		4 345,00	4 345,00		4 345,00

Réunion de la Commission Permanente du 23 septembre 2002

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 23 septembre 2002, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été allouées :

- Des aides à l'industrialisation pour la création d'une zone artisanale à Luë (5 353 €) et Saubrigues (2 634 €) pour l'aménagement d'un terrain en vue de l'implantation d'une entreprise à Magescq (18 635 €), au profit de la SA Capdevielle et Fils à Hagetmau (53 125 €) et la SA Derenid à Saint-Vincent-de-Tyrosse (49 393 €).

- Des aides à la formation des artisans à la Chambre des Métiers des Landes (22 602,60 €) et à la Chambre Syndicale des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment des Landes (34 310,63 €).

- Des subventions à caractère économique (1 412 €) pour les premières Festambulies de Chalosse et la route de la transhumance.

- Des aides pour le développement d'hébergements touristiques (34 141,73 €) des stations littorales du SIVOM Côte Sud (26 707 €) et de la station thermale d'Eugénie (5 036,66 €).

Agriculture

309 964,01 € ont été accordés pour l'installation des jeunes agriculteurs, les études prévisionnelles à l'installation, l'agriculture biologique, la culture de l'asperge, l'irrigation et la gestion des effluents d'élevage et des intrants phytosanitaires, l'équipement des CUMA, les démarches de qualité et la lutte contre la grêle.

Equipement des collectivités et protection de l'environnement

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes par les cantons de Geaune, Pissos, Labrit, Soustons, Castets, Tartas Est et Villeneuve de Marsan.

- Canton de Geaune: 91 288 € pour 13 opérations sur les communes de Bats, Castelnaud Tursan, Geaune, Lacajunte, Payros Cazautets, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Samadet et la communauté de communes du Tursan.

- Canton de Pissos: 45 213 € pour 7 opérations sur les communes de Belhade, Liposthey, Moustey, Pissos, Sagnac et Muret et la communauté de communes du canton de Pissos.

- Canton de Labrit: 61 466 € pour 5 opérations sur les communes de Belis, Brocas, Le Sen et la communauté de communes du Pays d'Albret.

- Canton de Soustons: 105 800 € pour 8 opérations sur les communes d'Azur, Moliets et Maâ, Saint-Geours-de-Maremne, Soorts Hossegor, Tosse, Vieux-Boucau et la communauté de communes Maremne Adour.

- Canton de Castets: 40 131 € pour 3 opérations sur les communes de Levignacq, Uza et la communauté de communes du canton de Castets.

- Canton de Tartas Est : 50 161 € pour 5 opérations sur les communes de Carcarès Sainte Croix, Gouts, Lamothe, Souprosse et la communauté de communes du Pays Tarusate/Tartas Est.

- Canton de Villeneuve de Marsan: 71 429 € pour 15 opérations sur les communes d'Arthez d'Armagnac, Bourdalat, Le Frêche, Hontanx, Lacquy, Montégut, Perquie, Pujo-le-Plan, Saint-Cricq-Villeneuve, Sainte-Foy, Saint-Gein, Villeneuve-de-Marsan et la communauté de communes du Pays de Villeneuve.

Une salle polyvalente sera construite sur la commune de Geaune.

- Une subvention globale de 9 246,26 € é été accordée pour l'informatisation des communes de Josse, Monget, Aureilhan, Lacajunte, Saint-Cricq Chalosse, Labastide chalosse, Bassercles, Herm, Peyres, Monségur, Momuy, Perquie, Sindères et Arthez d'Armagnac.

- Ont été allouées des aides aux équipements ruraux pour l'assainissement (52 811 €), l'alimentation en eau potable (310 940 €) et la collecte, le traitement des déchets (99 459 €).

- Ont été octroyées des actions en direction de l'environnement pour l'aménagement et la gestion du Marais d'Orx (20 000 €), des aides à la gestion des prairies humides des barthes de l'Adour (4 334,52 €) à la commune de Mées et 18 277,40 € à la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse) et 99 000 € au syndicat mixte de Rivière des Bassins Versants Bourret Boudigau pour la restauration du Boudigau.

Education, sport et culture

Ont été accordées :

- Notamment des aides à l'équipement et au fonctionnement des collèges (24 535 €), des prêts d'honneur d'études (27 000 €), des aides à la formation de cadres sportifs bénévoles (4 578,16 €), l'organisation de manifestations promotionnelles et l'aide au sport scolaire (25 790 €).

- Des aides à la connaissance, conservation et valorisation du patrimoine (60 650 €) qu'il s'agisse du développement des bibliothèques, de la restauration du patrimoine historique ou des études recherches et publications patrimoniales.

Les communes intéressées sont Bascons, Nerbis, Sorde l'Abbaye, Carcarès Sainte Croix, Montaut et Dax.

La Commission Permanente a décidé d'autoriser la Médiathèque Départementale à procéder :

. à la réforme de tous les documents, dont le mauvais état ou l'obsolescence du contenu ne justifie plus le maintien dans les collections publiques,

. à la vente à l'occasion de la manifestation « Lire en fête » qui aura lieu à Geaune les 19 et 20 octobre 2002, des ouvrages les mieux conservés, ainsi que les poémiers landais dans années 1989 et 1991, au prix de vente de 1 € l'unité,

. au reversement du produit de cette vente sous forme de subventions à des associations contre l'illétrisme,

. à la destruction de tous les ouvrages réformés.

Les recettes provenant de cette vente seront inscrites sur le Chapitre 945.22 article 7002.3 du budget départemental.

La Commission Permanente a également décidé de fixer, en complément de la délibération du 27 mai 2002 de la Commission Permanente, le tarif journée pour les séjours de scolaires organisés dans le cadre du programme départemental de classes d'environnement pour les classes landaises à 30,50 €.

Logement

Des garanties d'emprunt d'un montant de 1 931 628 € ont été accordées à l'Office Public Départemental HLM pour la construction ou réhabilitation de 23 logements à Duhort Bachen, Parentis, Ygos et la réhabilitation de cité à Moustey, Tarnos.

Elle a également accordé une subvention de 372 400 € à l'Office Public Départemental HLM pour la construction de 98 logements.

Divers

La Commission Permanente a décidé de prendre acte de la cessation d'activité à compter du 13 juin 2002 de l'entreprise biscarrossaise de transport Lefebvre à qui la Commission d'Appel d'Offres au cours de sa réunion du 18 juin 2001 avait confié l'organisation du circuit scolaire n° 64.

Elle a décidé de confier l'exploitation de ce service spécial scolaire n° 64 à compter de cette même date, à la Régie Départementale de Transports des Landes en complément de ceux confiés par délibérations de la Commission Permanente n° 21 ⁽¹⁾ du 6 avril 2001 et n° 18 du 26 novembre 2001.

Elle a décidé d'approuver les modifications apportées à la consistance des services spéciaux scolaires n° 64, 90, 212, 201, 41 et 102 ainsi que les coûts journaliers en découlant et de modifier en conséquence le cahier des charges de la RDTL et ses annexes approuvés par délibération du Conseil Général n° Eb 1 du 7 février 2002.

Réunion de la Commission Permanente du 21 octobre 2002

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 21 octobre 2002, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été alloués :

- Une subvention de 30 490 € à l'Union Régionale des SCOP pour la poursuite de la réalisation du Plan de Gestion des 20 SCOP landaises qui représentent un effectif de 456 salariés.
- Une subvention de 2 286,74 € à l'Office de Tourisme de Mont-de-Marsan pour l'organisation du Festival de l'Art Gourmand consacré à la promotion des techniques artistiques des professionnels de la pâtisserie-confiserie-chocolaterie.
- 23 607,14 € pour une aide au développement touristique en matière d'hébergement et d'organisation de filières.
- Des aides au thermalisme pour la commune de Dax (34 870 €) et Saint-Paulles-Dax (3 987 €).

Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs

369 836,72 € ont été attribués pour l'installation des jeunes agriculteurs, les études prévisionnelles à l'installation, la comptabilité gestion, la culture de l'asperge, la relance bovine, les travaux d'irrigation et de drainage, la gestion des effluents d'élevage, le redressement des exploitations en difficulté, l'équipement des CUMA et des coopératives.

Equipement des collectivités et protection de l'environnement

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes par les cantons de Roquefort et Mimizan :

- Canton de Roquefort: 71 875 € pour 14 opérations sur les communes d'Arue, Bourriot-Bergonce, Cachen, Labastide d'Armagnac, Lencouacq, Retjons, Maillas, Roquefort, Saint-Gor, Saint-Justin, Sarbazan, Vielle-Soubiran, le SIVU de la Gouaneyre et la communauté de communes du Pays de Roquefort.

- Canton de Mimizan: 49 150 € pour 3 opérations sur les communes de Mézos et la communauté de communes de Mimizan.

Elle a également octroyé :

- Des aides à l'informatisation des communes (1 280 €) pour Arjuzanx et Le Vignau.

- Des aides aux équipements ruraux pour l'assainissement (343 163 €), l'alimentation en eau potable (36 650 €) et la collecte des déchets (14 000 €).

- Des actions en direction de l'environnement pour l'acquisition de bois et forêts à Saint-Michel-Escalus (53 000 €), d'espaces naturels à la commune de Moliets (1 333,93 €) et de terrains à Ondres avec une aide au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (1 943,75 €).

- 7 566 € dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée et 25 111,98 € pour la restauration et l'entretien des cours d'eau.

- Une subvention exceptionnelle de 3 333 € à la communauté de communes du Cap de Gascogne pour des dégâts occasionnés à un ouvrage d'art sur la commune de Fargues.

- Une aide de 12 158,85 € à la communauté du Gabardan pour la création d'un atelier multiservices informatiques.

Education, sport et culture

Ont été allouées :

- Notamment des aides aux collèges (58 456 €), des prêts d'honneur d'études (75 000 €), des aides pour le programme des classes d'environnement (32 494 €) et la formation de cadres sportifs bénévoles (3 013,20 €).

- Des aides à la connaissance, conservation et valorisation du patrimoine (105 777,72 €) et à l'équipement et au développement culturel (39 830 €).

Elle a fixé les tarifs du Centre Départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous :

- pour la mise à disposition de locaux pour les usages d'activité en relation avec les activités du Centre (culturelles ou patrimoniales),

- pour les nuitées et les repas à l'unité pour les personnes de passage, en lien avec les activités du Centre.

Sur le plan social

La garantie du Département a été accordée à l'Office Public Départemental d'HLM pour des emprunts en vue de la construction de 233 logements répartis sur Dax, Saint-Pierre-du-Mont, Arjuzanx, Arengosse, Argelouse, Sagnac-et-Muret, Mano, Rion-des-Landes, Saint-Sever, Saint-Julien-en-Born et Pissos.

- Une aide financière de 95 280 € a été attribuée dans le cadre d'un plan de relance à la production de 25 logements pour les gens du voyage à Dax.

Divers

La Commission Permanente a décidé :

- de prendre acte de la cessation d'activités à compter du 6 juillet 2002 de l'entreprise DUPOUY à Luxey, titulaire du marché n° 01267 relatif au circuit spécial scolaire n° 155.

- de déléguer, à compter de la rentrée scolaire 2002 / 2003, la compétence du Département à la Commune de Luxey pour organiser et assurer en régie directe ledit circuit spécial scolaire n° 155.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer le projet de convention et ses annexes définissant les conditions de cette délégation ainsi que le niveau de participation du Département aux frais de fonctionnement de ce service.

Elle a également décidé :

- de prolonger, à compter du 19 septembre 2002, jusqu'à Pontenx-les-Forges le parcours du circuit spécial n° 34a exploité par la Régie Départementale de Transports des Landes et desservant le Collège de Mimizan et divers établissements de Parentis-en-Born.

- d'intégrer en conséquence cette modification au cahier des charges de la RDTL approuvé par délibération du Conseil Général n° Eb 1 du 7 février 2002.

La Commission Permanente a émis un avis favorable à ce que M. le Président du Conseil Général défende les intérêts du Département des Landes devant le Tribunal Administratif de Pau et si nécessaire devant les ordres de juridiction compétents jusqu'à épuisement des voies de recours, suite au recours déposé par la Société CFTA Connex tendant à obtenir l'annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 2 du 1^{er} Juillet 2002.

Elle a désigné Maître Renaud LAHITETE, Avocat, 91 avenue du Colonel Rozanoff à Mont-de-Marsan, pour assurer la défense des intérêts du Département des Landes dans cette affaire.

Les honoraires et les frais dus feront l'objet de provisions à prélever sur le Chapitre 934 article 665 du budget départemental.

ARRETES

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes fixant le prix de journée à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée à compter du 1 ^{er} janvier 2002
17.09.2002	Maison de Retraite « Le Berceau » à Saint Vincent de Paul	- hébergement provisoire : 42,03 € - hébergement – 60 ans : 42,03 €
17.10.2002	Maison de Retraite « A Nost » à Onesse Laharie	- hébergement provisoire : 44,86 € - hébergement – 60 ans : 44,86 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes fixant le prix de journée à appliquer à des établissements accueillant des enfants

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée
18.10.2002	Lieu de vie Le Grapaa à SABRES	76,78 € à compter du 01/01/2002
18.10.2002	Lieu de vie « Don Bosco » Le Petit Sablis 40420 LE SEN	82,79 € à compter du 01/07/2002

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 12 août 2002 relatif à la modification de fonctionnement de la structure multi-accueil petite enfance « L'Ile aux Enfants » sur Parentis en Born

Article 1

Il est accordé à l'Association « Halte-Garderie l'Ile aux Enfants » de Parentis en Born l'autorisation de gérer un établissement situé rue Guy Boniface à Parentis en Born.

Article 2

L'Association « Halte-Garderie l'Ile aux Enfants » de Parentis en Born gérant un établissement de 16 places, est autorisée à compter du 29 août 2002 à gérer une structure multi-accueil de 20 places :

- 6 places en accueil régulier pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
- 14 places en accueil occasionnel pour des enfants de 2 mois ½ à 4 ans.

L'accueil occasionnel d'enfants âgés de 4 à 6 ans pourra s'effectuer au cas par cas, après étude de la demande par la directrice et la présidente de l'Association.

6 places d'accueil occasionnel pourront être utilisées en place d'accueil régulier en fonction des besoins des familles, afin de répondre plus particulièrement aux besoins nécessaires au travail saisonnier, en priorité pour des parents dont l'enfant fréquente la structure en accueil occasionnel.

Article 3

La structure est ouverte de 7 heures 15 à 18 heures 30.

De 9 heures à 17 heures, la structure pourra accueillir 20 enfants

Entre 7 heures 15 et 9 heures et de 17 heures à 18 heures 30, la structure pourra accueillir 15 enfants.

De 7 heures 15 à 9 heures pour l'accueil occasionnel, la priorité sera donnée aux enfants de moins de 3 ans scolarisés en école maternelle. Une personne de la structure ira accompagner ces enfants à l'école maternelle.

Article 4

La direction de l'établissement « l'île aux Enfants » est assurée par Mme ORDONEZ Jacqueline, Puéricultrice diplômée d'État.

Article 5

Le personnel comprend auprès des enfants :

1 éducatrice de jeunes enfants

1 auxiliaire de puériculture

2 personnes en cours de formation éducatrice de jeunes enfants (1 titulaire du CAP petite enfance et 1 monitrice éducatrice)

3 aides maternelles dont 1 titulaire du CAP petite enfance.

Article 6

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, Madame la Présidente de l'Association « Halte-Garderie l'île aux Enfants » de Parentis en Born, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 29 août 2002.

Limitation de vitesse

Commune de CASSEN

Par arrêté du 24 octobre 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 405 dans la commune de Cassen, hors agglomération entre les PR 2,660 et 3,215 sera limitée à 70 km/h. »

Communes de GAAS et POUILLON

Par arrêté du 25 septembre 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse sera limitée à 70 km/h pour tous les usagers entre les PR 33 + 300 et 34 + 490. »

Commune de HEUGAS

Par arrêté du 26 septembre 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 13, entre les PR 41,023 et 41,730 sera limitée à 70 km/h. »

Réglementation de la circulation

Commune de BROCAS

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Brocas, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs roulant sur la VC n° 8 (dite de la Téoulère) sont tenus de céder le passage par un arrêt absolu aux usagers circulant sur la RD 651 au carrefour avec la RD 651. »

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Brocas, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur la VC 101 (route de Laurens) sont tenus de céder le passage par un arrêt absolu aux usagers circulant sur la RD 153. »

Commune de CANENX

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Canenx, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur la VC 103 (route de Réaut) sont tenus de céder le passage par un arrêt absolu aux usagers circulant sur la RD 53 au carrefour avec la RD 53 (PR 10.590). »

Commune de CASSEN

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Cassen, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les usagers roulant sur la VC 16 devront marquer un arrêt pour céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 10. »

Commune d'ESTIBEAUX

Par arrêté pris conjointement par Monsieur le Président du Conseil Général des Landes et Madame le Maire d'Estibeaux, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur la VC 300 dite Route du Lac sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 3 au PR 42 + 975. »

Commune de GAAS

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Gaas, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs roulant sur les voies communales sont tenus de s'arrêter et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 13 :

. au PR 34 + 385, carrefour avec la VC 6, de Pourticq

. au PR 34 + 325, carrefour avec la VC 12, de Trémoulet. »

Commune de MAILLERES

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Maillères, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur la VC 101 (route de Brocas) sont tenus de céder le passage par un arrêt absolu aux usagers circulant sur la RD 53 au carrefour avec la RD 53 (PR 17 + 660). »

Commune de MANT

Par arrêté du 24 octobre 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant de la RD 73, côté Est, PR 0 + 834, sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 73 (côté Sud) et la RD 173. »

Communes de MONSEGUR et MANT

Par arrêté du 24 octobre 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant de la RD 118, située au PR 34 + 639 côté droit de la RD 18, sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 18.

Les conducteurs débouchant sur la RD 73 située au PR 36 + 395 – côté gauche de la RD 18, sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 18. »

Communes de MORGANX et POUDENX

Par arrêté du 24 octobre 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant de la RD 441, située au PR 5 + 238 - côté gauche de la RD 56, sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 56.

Les conducteurs débouchant de la RD 349, située au PR 8 + 624 - côté gauche de la RD 56, sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 56. »

Commune de SAINTE COLOMBE

Par arrêté du 24 octobre 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant de la RD 350^E, située au PR 17 + 054 - côté droit de la RD 52, sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 52. »

Commune de SAINT CRICQ CHALOSSE

Par arrêté du 24 octobre 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant sur la RD 453, située au PR 17 + 666 - côté droit de la RD 2 - sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 2.

Les conducteurs débouchant de la RD 439, située au PR 18 + 769 côtés gauche et droit de la RD 2 sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 2. »

Communes de SAINT CRICQ CHALOSSE et CAZALIS

Par arrêté du 24 octobre 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant de la RD 439, située au PR 28 + 606 - côté droit de la RD 58 - sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 58.

Les conducteurs débouchant de la RD 439, située au PR 29 + 420 - côté gauche de la RD 58, sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 58. »

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 26 mars 2002

Le Comité Syndical, réuni le 26 mars 2002, sous la présidence de Monsieur Guy DESTENAVE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Compte Administratif 2001

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif 2001 qui s'établit comme suit :

1 – En section de fonctionnement :

. dépenses : 193 018,21 F

. recettes : 195 040,06 F

soit un excédent de fonctionnement de : 2 021,85 F

2 – En section d'investissement :

. dépenses : 151 706,03 F

. recettes : 155 831,20 F

soit un excédent d'investissement de : 4 125,17 F

soit un excédent global de : 6 147,02 F

Budget Primitif 2002

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif 2002 qui s'établit comme suit :

1 – En section de fonctionnement :

. dépenses : 34 389,23 €

. recettes : 34 389,23 €

2 – En section d'investissement :

. dépenses : 25 086,88 €

. recettes : 25 086,88 €

Réunion du Comité Syndical du 13 mai 2002

Le Comité Syndical, réuni le 13 mai 2002, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Site de Saint Vincent de Tyrosse : travaux de mise aux normes de sécurité

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte du devis des travaux transmis par la Société DERENID SA d'un montant global de 121 480 € HT qui comprend tant des travaux de mise aux normes de sécurité (qui incombent par nature au Syndicat Mixte en qualité de propriétaire) que des travaux relevant de la seule intervention de la Société DERENID SA, locataire ;

- compte tenu de la répartition des différents postes ci-dessus, de donner un avis favorable à la prise en charge par le Syndicat Mixte des travaux suivants :

. mise en conformité du circuit électrique	3 280 €
. portes et issues de secours	27 800 €
. portes coupe-feu entre ateliers	12 400 €
. toilettes et aménagement entrée bureaux + portes	31 200 €

soit un montant total de 74 680 € HT

- d'assortir cet avis favorable des réserves suivantes :

accord écrit de la Société de crédit bail « Mur-Ecureuil », acquéreur, pour que le prix de vente initialement envisagé (soit 99 092 €) soit majoré du montant des travaux qui seraient réalisés par le Syndicat Mixte, y compris les frais annexes (rémunération de la SATEL et frais financiers divers)

maintien des conditions suspensives précédemment fixées (cf. le courrier du 11 février 2002 à la Société DERENID SA, et la délibération du Comité Syndical du 28 janvier 2002).

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de mandat à intervenir avec la SATEL pour la réalisation des travaux ci-dessus, dès la réalisation des réserves.

Réunion du Comité Syndical du 21 octobre 2002

Le Comité Syndical, réuni le 21 octobre 2002, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Vente à la Société Mur Ecureuil et autres

- de vendre les biens immobiliers désignés ci-dessous aux conditions suivantes :

Acquéreur	Lot du règlement de copropriété	Prix de vente en Euros
Mr PIERRICK Hervé	Lots 4 et 6	1 500
SCI MIAMI	Lots 1, 5 et 7	2 300
Sté MUR ECUREUIL	Lots 2 et 3	99 000

- de prendre à la charge du Syndicat Mixte tous les frais annexes à l'occasion de cette vente et notamment les honoraires du notaire, les frais divers de géomètres et de divers bureaux d'études techniques.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces à cet effet.

Site de Tosse : Usine LEDA

Le Comité Syndical décide :

- de procéder à la réalisation de différents travaux incombant au Syndicat Mixte, propriétaire, au vu des conclusions d'un rapport d'expertise qui sera présenté par la SATEL

Débat d'orientations budgétaires

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication du Président sur les orientations budgétaires au titre l'exercice 2003

Réunion du Comité Syndical du 22 juillet 2002

Le Comité Syndical, réuni le 22 juillet 2002, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Convention d'études avec la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention d'études à intervenir avec la SATEL, en vue de la création et de la réalisation d'une zone d'activités économiques à Saint Geours de Marenne,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Acquisition des parcelles de terrains

Le Comité Syndical décide :

- de procéder à l'acquisition des parcelles de terrains selon caractéristiques ci-après :

Propriétaires	Désignation des parcelles	Prix de vente y compris indemnités diverses
M. GOUFFRANT	Section AI 12/15/28 – AP 1 Superficie globale : 14 ha 50 a 78 ca	250 047 €
M. LASSERE Robert	Section AI 22 Superficie globale : 2 ha 02 a 79 ca	30 917 €
M. DUCROCQ Bernard	Section AP 4 Superficie globale : 8 ha 79 a 75 ca	141 750 €
Mme LAHARY SERRES	Section AP 7 Superficie globale : 3 ha 93 a 50 ca	95 980,33 €
Commune de Saint Geours de Marenne	AI 21/24/25 – AP 3/45/47 Superficie globale : 15 ha 02 a 24 ca	205 700 € (paiement sur l'exercice 2003)